



**2016 É.-U./CANADA
INFORMATIONS SUR LES DOCUMENTS
DE GARANTIE ET D'ENTRETIEN**



QUALITÉ - SÉCURITÉ - DURABILITÉ - VALEUR

Bienvenue dans la famille Volvo. Nous vous remercions de l'achat de votre nouvelle Volvo.

De la conception, à l'ingénierie et la fabrication aux activités de soutien, pièces détachées, service et ventes, nous avons établi des normes supérieures pour assurer votre satisfaction et votre fierté d'être propriétaire d'une Volvo.

Les garanties décrites dans ce livret sont l'assurance que nous nous tenons derrière nos produits et services. Pour vous aider à protéger votre investissement, veuillez prêter une attention particulière à la section décrivant les responsabilités du propriétaire pour tout ce qui concerne le bon entretien du véhicule.

Le Manuel du propriétaire décrit et explique de façon détaillée les caractéristiques de confort, les fonctions et l'utilisation de votre Volvo.

Les utilisateurs qui auront l'occasion de conduire votre Volvo et vous-mêmes devrez vous assurer de le passer en revue.

En vous souhaitant de nombreuses années de conduite agréable et en toute sécurité dans votre nouvelle Volvo.

Toutes les informations et les spécifications contenues dans ce manuel sont basées sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la publication. Volvo se réserve le droit d'apporter des changements à ses modèles à tout moment, ou d'en modifier sans préavis les spécifications ou la conception et ce, sans encourir aucune obligation. Veuillez contacter votre concessionnaire Volvo autorisé si vous avez des questions.

© Volvo Car Corporation





01 Service et entretien

| | |
|---|----|
| Assistance à la clientèle..... | 6 |
| Programme de médiation/arbitrage (pour le Canada seulement)..... | 7 |
| Exigences d'entretien et de service 2016 | 8 |
| Carburants recommandés..... | 10 |
| Huile moteur..... | 13 |
| Conseils de fonctionnement du turbocompresseur | 14 |
| Services d'entretien | 15 |
| Vidanges du liquide de frein..... | 26 |
| Remplacement du compteur de vitesse/odomètre | 28 |
| Opérations à l'étranger..... | 29 |
| Demande de mise à jour des renseignements du propriétaire Volvo (Canada uniquement) | 31 |



02 Garantie

| | |
|--|----|
| Version 2016 de la garantie sur les véhicules neufs et programme d'entretien périodique gratuit Volvo..... | 36 |
| Ce que vous devez savoir au sujet de vos garanties Volvo | 38 |
| Garantie Volvo 2016 limitée sur véhicules neufs (É.-U.), Garantie sur véhicules neufs (Canada) | 40 |
| Restrictions et exonérations..... | 43 |
| Garantie limitée sur les pièces de rechange et accessoires Volvo d'origine - É.-U./Garantie-Canada..... | 44 |
| Protection contre la corrosion Volvo, Garantie Limitée-É.-U./Garantie-Canada... .. | 46 |
| Ceintures de sécurité et systèmes de retenue suppl., Garantie limitée - É.-U./Garantie - Canada | 48 |
| Ceintures de sécurité : « Nous y croyons » ... | 49 |
| Garanties sur les systèmes dépolluants - É.-U. et Canada | 50 |
| Liste des pièces de garantie des systèmes dépolluants 2016—É.-U. fédéraux et Canada..... | 54 |
| Certification du concessionnaire (pour identification seulement)—É.-U..... | 56 |
| Garanties sur les systèmes dépolluants de la Californie | 57 |
| Garantie Volvo sur les systèmes dépolluants..... | 60 |



| | |
|---|----|
| Programme d'inspection | 63 |
| Restrictions et exonérations..... | 65 |
| Liste des pièces du système dépolluant, année modèle 2016 | 66 |
| Véhicules à pollution zéro partielle | 68 |
| Programme d'entretien d'usine planifié inclus (FSM) (États-Unis uniquement) | 69 |

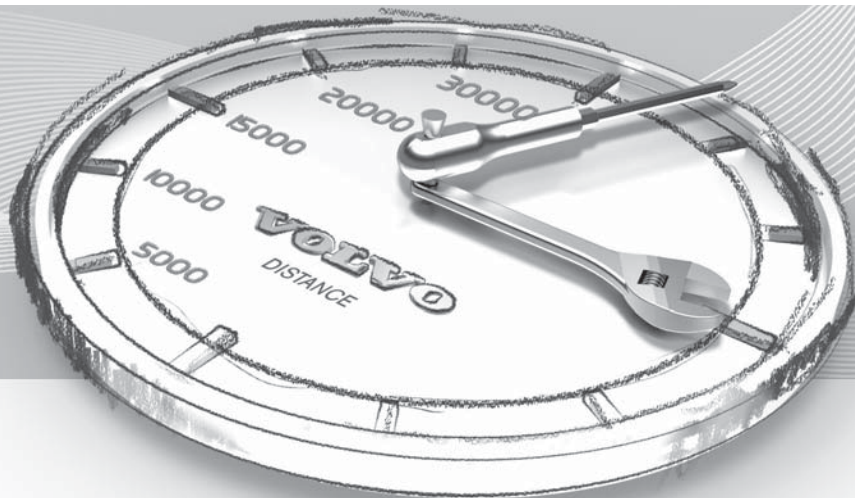


| | |
|--|----|
| Assistance à la clientèle..... | 6 |
| Programme de médiation/arbitrage (pour le Canada seulement)..... | 7 |
| Exigences d'entretien et de service 2016 | 8 |
| Carburants recommandés | 10 |
| Huile moteur..... | 13 |
| Conseils de fonctionnement du turbocompresseur..... | 14 |
| Services d'entretien | 15 |
| Vidanges du liquide de frein..... | 26 |
| Remplacement du compteur de vitesse/odomètre | 28 |
| Opérations à l'étranger | 29 |
| Demande de mise à jour des renseignements du propriétaire Volvo (Canada uniquement) | 31 |



SERVICE ET ENTRETIEN

01





Assistance à la clientèle

Renseignements généraux

Votre satisfaction complète en ce qui concerne les produits Volvo et les services offerts par nos concessionnaires sont, pour nous, d'une extrême importance. Volvo se fait un point d'honneur de construire des véhicules de qualité et nos efforts sont appuyés par un puissant réseau de concessionnaires. Si vous avez des questions au sujet des services après-vente ou des performances de votre Volvo, votre concessionnaire se fera un plaisir d'y répondre.

Nous vous conseillons de garder des notes écrites de toutes les interventions de votre concessionnaire concernant les réparations et l'entretien de votre véhicule, à savoir :

- Dates des conversations et noms des interlocuteurs
- Factures
- Dossiers d'entretien
- Commandes de réparation

Si toutefois, un problème survient et n'est pas réglé à votre satisfaction, nous vous demandons de procéder de la façon suivante :

1. Discutez du problème avec le directeur du service en question chez le concessionnaire (directeur du service après-vente, directeur des pièces, etc.). Expliquez exactement ce qui a causé le problème et demandez quelles mesures seront prises. Si le problème n'est pas résolu au bout d'un délai de temps raisonnable :

2. Discutez de la question avec le directeur général, en expliquant ce qui s'est passé à l'étape numéro 1.
3. Si l'on n'a toujours pas répondu à votre préoccupation de façon satisfaisante, veuillez contacter le centre de service à la clientèle de Volvo. Vous pouvez le faire par téléphone, par courrier ou par courriel. Vous devrez fournir les renseignements suivants :
 - Vos nom, adresse et numéro de téléphone dans la journée
 - Le numéro d'identification du véhicule (qui se trouve sur votre carte d'immatriculation du véhicule, sur votre certificat de propriétaire, et dans le coin supérieur gauche du tableau de bord)
 - La date d'achat et le relevé de l'odomètre
 - Le nom du concessionnaire (concessionnaire-vendeur et/ou concessionnaire-réparateur)
 - La description du problème

NOTE

Aux É.-U. -

Dans certains États, le consommateur peut être tenu de fournir à Volvo un avis écrit de non-conformité présumée. Dans certains États, Volvo peut être tenue d'aviser le consommateur si ce dernier doit d'abord recourir à une procédure informelle de règlements des différends.

Aux É.-U., contactez :

Volvo Cars of North America, LLC
Centre d'Assistance Clientèle
1 Volvo Drive
Rockleigh, NJ 07647-0914
1-(800)-458-1552
customercare@volvocars.com
www.volvocars.com/us

Au Canada, contactez :

Automobiles Volvo du Canada Corp.
Service des relations avec les clients
9130 Leslie Street Suite 101
Richmond Hill, Ontario L4B 0B9
1-(800)-663-8255
customerrelations@volvocars.com
www.volvocars.com/ca

**Programme de médiation/arbitrage (pour le Canada seulement)**

Si vous pensez que les efforts de Volvo et du concessionnaire pour résoudre un problème d'assistance de véhicule lié à l'usine n'ont pas été satisfaisants, vous pouvez saisir Automobiles Volvo du Canada Corp. qui participe à un programme de médiation/arbitrage de tiers impartiaux, administré par le Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan (CAMVAP).

Le programme CAMVAP est une alternative simple pour résoudre un désaccord lorsque toutes les autres tentatives pour parvenir à un arrangement ont échoué. Cette procédure ne vous coûte rien et évite d'avoir recours à des actions légales longues et onéreuses.

Dans le cadre du programme CAMVAP, des arbitres tiers impartiaux dirigent des audiences à des dates et dans des lieux qui conviennent aux deux parties, et ce dans un environnement informel. Ces arbitres impartiaux examinent les positions des parties, prennent des décisions et, si nécessaire, rendent des jugements pour résoudre les litiges. Les décisions du CAMVAP sont rapides, justes et définitives, et le jugement des arbitres engage Automobiles Volvo du Canada Corp. et vous-même. Pour de plus amples informations, sans aucun frais ou obligations, appelez votre administrateur provincial CAMVAP directement au 1-800-207-0685. Vous pouvez aussi visiter le site Web à l'adresse <http://www.camvap.ca>.



Exigences d'entretien et de service 2016

Service de préparation pour le client

Votre véhicule Volvo a fait l'objet d'une préparation élaborée. Votre concessionnaire a effectué un Service de préparation pour le client qui inclut l'inspection complète et le service de votre véhicule. Le Service de préparation pour le client (SPC) est un élément clé du calendrier d'entretien périodique complet que Volvo a développé pour votre véhicule.

Intervalle de changement d'huile et de filtre

Le bon intervalle de changement d'huile et de filtre est tous les 10 000 milles = 16 000 km ou tous les 12 mois SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ. Après l'intervalle d'entretien de 150 000 milles/240 000 kilomètres, consulter le concessionnaire Volvo autorisé.

Filtre à air de cabine (tous les modèles)

- Remplacement tous les 20 000 milles (32 000 km)
- Remplacer au moins une fois par an ou plus fréquemment dans les endroits où le trafic est important et dans des régions poussiéreuses.

Programme d'entretien

Les intervalles d'entretien sont généralement déterminés par le kilométrage accumulé. Étant donné que les conditions de conduite et les exigences de fonctionnement diffèrent,

ces facteurs peuvent avoir une influence importante sur l'entretien périodique. Pour ces raisons, Volvo recommande que les services d'entretien programmés ainsi que les changements d'huile et de filtre soient basés sur une combinaison de temps et de kilométrage.

L'écran du tableau de bord affiche un message lorsque le véhicule nécessite une révision.

1er message lorsque l'intervalle d'entretien approche : « Réserver une date pour la révision »

2ème message lorsque la révision est nécessaire : « Révision nécessaire »

3ème message lorsque la date de la révision est dépassée : « Révision dépassée »

L'ENTRETIEN PROGRAMMÉ MINIMUM, qui vous incombe, commence à 10 000 milles/16 000 km ou tous les 12 mois, selon la première éventualité.

Peu importe le kilométrage parcouru, Volvo vous recommande de faire inspecter votre véhicule au moins une fois par an. Après l'intervalle d'entretien de 150 000 milles/240 000 kilomètres, consultez le concessionnaire Volvo agréé.

Une liste des services d'entretien, à la page 15, vous donne des détails sur les exigences d'entretien selon le type de moteur avec indication des dispositifs dépolluants connexes.

Service à la clientèle

Parlez des besoins particuliers de service de votre véhicule avec le personnel d'entretien de votre concessionnaire Volvo. Il peut élaborer un programme d'entretien basé sur vos besoins. Votre concessionnaire Volvo a accès aux renseignements techniques les plus récents, aux outils spéciaux et à une formation avancée pour ses techniciens. Cet appui est un important avantage pour vous, le propriétaire d'une Volvo, car les systèmes deviennent de plus en plus sophistiqués et compliqués.

L'entretien de votre Volvo doit être effectué au moment qui vous convient le mieux. Par conséquent, prenez rendez-vous quelque temps auparavant pour que votre concessionnaire puisse s'assurer que le personnel et les équipements sont disponibles.

Si vous avez des questions concernant le service, les pièces ou la garantie, votre concessionnaire Volvo se fera un plaisir d'y répondre. Si vous avez besoin d'autres renseignements, il peut vous aider en contactant le personnel du bureau régional Volvo pour obtenir des clarifications.

N'oubliez pas que vous devez toujours exercer votre droit à :

- recevoir un devis des coûts avant que tout travail de réparation ne soit réalisé;

**Exigences d'entretien et de service 2016**

01

- recevoir un avis préalable de toutes réparations additionnelles;
- recevoir une copie de la commande de réparation, y compris celles pour les réparations sous garantie;
- examiner les réparations effectuées sous garantie.

Entretien**Points à vérifier lors des vérifications périodiques d'entretien et lors du remplissage du réservoir de carburant :**

- Niveau d'huile moteur
- Niveau du liquide de refroidissement
- Liquide de lave-glace
- Pression de gonflage des pneus
- Niveau du liquide de freinage et du système d'embrayage
- Éclairage extérieur (phares, clignotants, etc.)



Carburants recommandés

Indice d'octane

MINIMUM OCTANE
RATING
(R + M)/2 METHOD

87

0228203

Étiquette d'octane typique

Volvo recommande l'utilisation de supercarburant pour un meilleur rendement, mais l'utilisation d'un indice d'octane de 87¹ ou supérieur n'affecte pas la fiabilité du moteur.

NOTE

Les véhicules équipés des moteurs 4 cylindres hautes performances (B4204T9 et B4204T10) nécessitent de l'essence Super.

Essence détergente de qualité supérieure

Volvo préconise l'utilisation d'une " Essence détergente de qualité supérieure " lorsque disponible pour aider à maintenir la performance et la fiabilité du moteur. L'essence détergente de qualité supérieure est conforme à une nouvelle norme établie conjointement par les principaux constructeurs automobiles pour répondre aux besoins des avancées technologiques des moteurs d'aujourd'hui. Les stations services correspondant à ces critères afficheront, dans la plupart des cas, que leur essence est conforme aux normes correspondant à une " Essence détergente de qualité supérieure ".

NOTE

Des informations concernant l'essence détergente de qualité supérieure sont disponible à www.toptiergas.com.

Conduite exigeante

Dans des conditions de conduite exigeantes, comme lors de l'utilisation du véhicule par temps chaud, en tirant une remorque, ou lors de périodes de conduite prolongées à des altitudes plus élevées que la normale, il peut être conseillé d'utiliser une essence avec un indice d'octane plus élevé (91 ou plus) ou de changer de marque d'essence afin de pleinement utiliser les capacités de votre moteur et pour obtenir le meilleur fonctionnement possible.

NOTE

Lorsque vous passez à une essence avec un indice d'octane plus élevé ou si vous changez de marque d'essence, il peut être nécessaire de remplir le réservoir plus d'une fois avant qu'une différence dans le fonctionnement du moteur ne soit perceptible.

Formulations du carburant

N'utilisez pas d'essence contenant du plomb comme antidétonant, et n'utilisez pas d'additifs au plomb. En plus d'endommager les systèmes antipollution de votre véhicule, il a été prouvé que le plomb est fortement lié à certaines formes de cancer.

De nombreux carburants contiennent du benzène comme solvant. Le benzène non brûlé est fortement lié à certaines formes de cancer. Si vous habitez dans une zone où vous devez remplir vous-même votre réservoir d'essence, prenez les précautions suivantes, à savoir :

- tenez-vous contre le vent, loin du pistolet de distribution pendant le remplissage
- ne faites le plein que dans les stations d'essence équipées d'installations de récupération des vapeurs, qui rendent totalement étanche le bec du pistolet de distribution pendant le remplissage.
- portez des gants en néoprène pour manipuler le pistolet de distribution.

¹ AKI (INDICE ANTI-DÉTONATION) correspond à une moyenne de l'indice d'octane recherché (RON) de l'indice d'octane du moteur (MON), MON+RON:2.

**Carburants recommandés****Utilisation d'additifs**

À l'exception de l'antigel pour conduites de carburant pendant les mois d'hiver, n'ajoutez pas de solvants, d'épaississants ou d'autres additifs achetés dans le commerce aux circuits de carburant, de refroidissement ou de graissage de votre véhicule. Un usage excessif peut endommager le moteur, en outre certains de ces additifs contiennent des produits chimiques organiques volatiles. Ne vous exposez pas inutilement à ces produits chimiques.

AVERTISSEMENT

Ne portez jamais de téléphone cellulaire **allumé** lorsque vous faites le plein de carburant. Lorsque le téléphone sonne, il peut produire un étincelle qui peut enflammer des vapeurs d'essence, provoquer un incendie et entraîner des blessures.

AVERTISSEMENT

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, incolore et inodore. Il est présent dans tous les gaz d'échappement. Si vous sentez des fumées d'échappement à l'intérieur du véhicule, assurez-vous que le compartiment passager est bien aéré et apportez immédiatement le véhicule chez un technicien Volvo qualifié et formé pour corriger le problème.

Essence anti-dépôt (additifs détergents)

Volvo recommande l'utilisation d'essence contenant des additifs détergents pour éviter les dépôts dans le moteur. Ces additifs gardent les injecteurs et les soupapes d'admission propres. L'utilisation régulière d'essences anti-dépôt favorise la motricité et l'économie de carburant. Si vous ne savez pas si l'essence que vous utilisez contient des additifs anti-dépôt, consultez votre pompiste.

NOTE

Volvo déconseille l'utilisation de systèmes de nettoyage des injecteurs achetés dans le commerce.

Essence sans plomb

Chaque véhicule Volvo est doté d'un convertisseur catalytique à trois voies; il ne doit être alimenté qu'avec de l'essence sans plomb. Les réglementations des États-Unis et du Canada exigent que les pompes distribuant de l'essence sans plomb affichent la dénomination « SANS PLOMB ». Seules ces pompes sont pourvues d'un pistolet pouvant s'adapter à l'orifice d'entrée du réservoir de votre véhicule. Il est interdit d'alimenter un véhicule pourvu de l'étiquette « essence sans plomb uniquement » avec de l'essence au plomb. L'essence au plomb endommage le convertisseur catalytique à trois voies et le système de détection de

l'oxygène chaud. Une utilisation répétée d'essence au plomb entraînera une réduction de l'efficacité du dispositif antipollution et peut entraîner une annulation de la garantie sur les émissions. Les programmes locaux et d'État d'inspection de véhicules vont faciliter la détection d'utilisation d'une essence contre-indiquée, ce qui peut entraîner un échec au test d'émission pour ces véhicules.

NOTE

Certaines essences américaines et canadiennes contiennent un améliorant d'indice d'octane appelé MMT ou méthyle-cyclopentadiényle manganèse tricarbonylé. En cas d'utilisation de telles essences, les performances du dispositif antipollution peuvent être affectés et le voyant « Vérifier le moteur » (indicateur lumineux de défaut de fonctionnement) de votre tableau de bord peut s'allumer. Si cela se produit, veuillez amener votre véhicule chez un concessionnaire Volvo autorisé pour qu'il soit inspecté.

Essence contenant des alcools et des éthers « Carburants oxygénés »

Certains fournisseurs de carburant vendent de l'essence contenant des « composés oxygénés » qui sont habituellement des alcools ou des éthers. Dans certaines régions, les réglementations locales ou d'État exigent que les pompes portent une inscription indiquant la présence d'alcools ou



Carburants recommandés

d'éthers. Cependant, il existe des régions dans lesquelles de telles pompes ne sont pas marquées. En cas d'incertitude concernant la teneur en alcool ou éther de l'essence que vous utilisez, consultez votre pompiste. Pour répondre aux normes saisonnières de la qualité de l'air, certaines régions exigent l'utilisation d'un carburant « oxygéné ».

Méthanol

N'utilisez pas d'essence contenant du méthanol (alcool méthylique, alcool de bois). Cette pratique risque de dégrader les performances du véhicule et peut endommager des pièces importantes du circuit d'alimentation en carburant. Il est possible que ces dommages ne soient pas couverts par la Garantie Limitée sur les véhicules neufs.

Volvo autorise l'utilisation des « carburants oxygénés » suivants, cependant, les indices d'octane indiqués à la page 10 doivent toujours être respectés.

Alcool – Éthanol

Les carburants contenant jusqu'à 10% d'éthanol par volume peuvent être utilisés. L'éthanol peut également être mentionné sous les noms d'alcool éthylique ou d'alco-essence.

Éthers – MTBE

Les carburants contenant jusqu'à 15% de MBTE peuvent être utilisés.



Caractéristiques de l'huile

Une huile moteur totalement synthétique de type ACEA A5/B5 au minimum doit être utilisée. Des huiles de qualité inférieure peuvent ne pas offrir le même niveau d'économie de carburant, de performances moteur ou de niveau de protection du moteur.

Volvo recommande :



i NOTE

Ce véhicule est livré de série avec de l'huile synthétique.

Des suppléments pour l'huile de doivent pas être utilisés.

Viscosité de l'huile

Une huile dont la viscosité n'est pas appropriée peut raccourcir la durée de vie d'un moteur dans des conditions normales d'utilisation. L'huile SAE 5W-30 garantira une

faible consommation d'essence et protégera votre moteur. Consultez le tableau de viscosité.

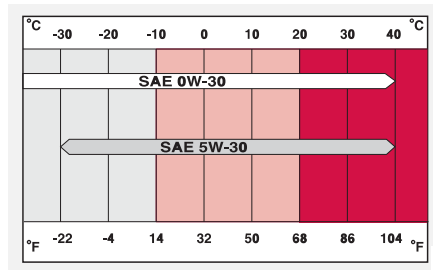


Tableau de viscosité

Conditions de fonctionnement extrême
L'utilisation d'une huile SAE 0W-30 de qualité ACEA A5/B5 est recommandée lors de conditions de conduite extrêmes.

! IMPORTANT

Pour les moteurs 4 cylindres uniquement :

L'utilisation d'une huile Volvo VCC RBS0-2AE/SAE 0W20 est recommandé lors de conditions de conduite extrêmes.

Cette huile ne doit **jamais** être utilisée avec des moteurs de 5 ou 6 cylindres.



Conseils de fonctionnement du turbocompresseur

Pour maximiser l'efficacité de votre véhicule, vous devez observer les recommandations suivantes :

1. Vidange d'huile et remplacement du filtre tous les 10 000 milles/16 000 km, ou à un intervalle de temps basé sur vos habitudes de conduite, comme expliqué dans le manuel du propriétaire. Vous devez conserver les pièces justificatives de ces opérations de service (reçus des commandes de réparation).
2. **Ne pas utiliser d'additifs dans l'huile de moteur car ils risquent d'affecter le moteur.**



IMPORTANT

Ne jamais faire tourner le moteur à régime très élevé immédiatement après la mise en marche. L'huile pourrait ne pas atteindre certains points de lubrification suffisamment rapidement pour protéger le turbocompresseur contre les dommages.

Avant d'arrêter le moteur, le laisser tourner au ralenti pendant une brève période pour permettre un ralentissement de la turbine du compresseur. Après une période de conduite rigoureuse, laisser ainsi le moteur au ralenti pendant deux minutes environ; pendant cette période, la turbine ralentira et le compresseur se refroidira tout en étant soumis à la lubrification de l'huile. Si la turbine tourne à grande vitesse lors de l'arrêt du moteur, elle est soumise à un risque élevé de dommage sous l'effet de la chaleur et/ou de blocage par manque de lubrification.

Ne pas laisser le moteur tourner à régime élevé juste avant l'arrêt du moteur!



Services d'entretien

01

| Opération de service | | Intervalles des services | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------|--------------------------|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Tous les modèles | milles x 1000 | 10 | 20 | 30 | 40 | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 | 100 | 110 | 120 | 130 | 140 | 150 |
| | km x 1000 | 16 | 32 | 48 | 64 | 80 | 96 | 112 | 128 | 144 | 160 | 176 | 192 | 208 | 224 | 240 |
| Moteur | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Huile moteur et filtre, remplacer | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Vérification d'engrenage de moteur/ transmission/ intervalle pour tout signe de fuites ^A | | | X | | X | | X | | X | | X | | X | | X | |
| Indicateur de rappel de service (IRS), remettre à zéro | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Canalisation de carburant et filtre de carburant, vérifier s'il y a des fuites et des dommages | | | | | X | | | | X | | | | X | | | |
| Filtre à air Moteur (ACL), nettoyer le boîtier de filtre à air/remplacer filtre (moteurs A2/ 26/40/49 : 4 cylindres, moteur 61 : 5 cylindres) ^B | | | | | X | | | | X | | | | X | | | |
| Filtre à air du moteur (ACL), nettoyer le boîtier du filtre à air/remplacer le filtre (moteurs 90/A9 : 6 cylindres) ^B | | | | X | | | X | | | X | | | X | | | X |
| Bougies, remplacer (moteur 61 : 5 cylindres, moteurs 90/A9 : 6 cylindres) | | | | | | | | X | | | | | | | X | |
| Bougies d'allumage, remplacer (moteurs A2/26/40/49 : 4 cylindres) | | | | | | | X | | | | | | X | | | |



01 SERVICE ET ENTRETIEN

01

Services d'entretien

| Opération de service | | Intervalles des services | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------------|--------------------------|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Tous les modèles | milles x 1000 | 10 | 20 | 30 | 40 | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 | 100 | 110 | 120 | 130 | 140 | 150 |
| | km x 1000 | 16 | 32 | 48 | 64 | 80 | 96 | 112 | 128 | 144 | 160 | 176 | 192 | 208 | 224 | 240 |
| Liquide de refroidissement, vérifier et régler le taux d'antigel et d'agent anti-corrosion | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Manchon en caoutchouc d'alternateur, remplacer (moteurs 90/A9 : 6 cylindres uniquement) ^C | | | | | | | | | | | | | | | | X |
| Courroie d'entraînement auxiliaire, tendeur de courroie et poulie de renvoi, remplacer (moteurs A2/26/40/49 : 4 cylindres, moteurs 90/A9 : 6 cylindres) ^D | | | | | | | | | | | | | | | | X |
| Courroie d'entraînement auxiliaire, tendeur de courroie et poulie de renvoi, remplacer (moteur 61 : 5 cylindres uniquement) ^E | | | | | | | | | | | | | X | | | |
| Courroie de distribution, tendeur de courroie et poulie de renvoi, remplacement (moteur 61 : 5 cylindres uniquement) ^E | | | | | | | | | | | | | X | | | |
| Tendeur de courroie de distribution et poulie de renvoi, remplacer (moteurs A2/26/40/49 : 4 cylindres uniquement) ^D | | | | | | | | | | | | | | | | X |
| Direction, suspensions avant et arrière | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Niveau de liquide de direction assistée, vérifier/ajuster | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Conduite/suspension avant, vérifier toute usure selon : vérification d'angles de roue | | | | | X | | | | X | | | | X | | | |



Services d'entretien

01

| Opération de service | | Intervalles des services | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--------------------------|----|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| | | milles x 1000 | 10 | 20 | 30 | 40 | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 | 100 | 110 | 120 | 130 | 140 | 150 |
| Tous les modèles | | km x 1000 | 16 | 32 | 48 | 64 | 80 | 96 | 112 | 128 | 144 | 160 | 176 | 192 | 208 | 224 | 240 |
| Suspension arrière, vérifier toute usure selon : vérification d'angles de roue | | | | | X | | | | | X | | | | X | | | |
| Boîte de vitesses, arbre de transmission et différentiel | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Niveau du liquide de boîte automatique, vérifier/ajuster ^F | | | | | | X | | | | | | X | | | | | X |
| Entraînement final/boîte d'engrenage, inspection visuelle (modèles AWD seulement) ^G | | | | | X | | | | | X | | | | X | | | |
| Joints d'arbre de transmission, vérifier la présence d'usure/de jeu | | | | | X | | | | | X | | | | X | | | |
| Arbres de transmission, vérifier les capuchons de caoutchouc | | | | | X | | | | | X | | | | X | | | |
| Arbre moteur, roulement-guide et joints universels, vérifier l'usure (modèles AWD seulement) | | | | | X | | | | | X | | | | X | | | |
| Commandes et éclairage | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Niveau du liquide lave-glace, vérifier/ajuster | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Vérifier tous les balais d'essuie-glace et lave-glace | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Éclairage extérieur, vérifier | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |



01 SERVICE ET ENTRETIEN

01

Services d'entretien

| Opération de service | | Intervalles des services | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------------|--------------------------|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Tous les modèles | milles x 1000 | 10 | 20 | 30 | 40 | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 | 100 | 110 | 120 | 130 | 140 | 150 |
| | km x 1000 | 16 | 32 | 48 | 64 | 80 | 96 | 112 | 128 | 144 | 160 | 176 | 192 | 208 | 224 | 240 |
| Phares, feux de brouillard, vérifier et aligner | | | X | | X | | X | | X | | X | | X | | X | |
| Avertisseur sonore, vérifier le fonctionnement | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Carrosserie | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Purificateur d'air, remplacement ^H | | | X | | X | | X | | X | | X | | X | | X | |
| Nettoyer l'intérieur du pare-brise devant la caméra (véhicules avec une caméra d'avertissement de collision) | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Ceintures de sécurité | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ceintures de sécurité, vérifier le fonctionnement | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Système de freins | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Niveau de liquide de freins, vérifier et ajuster | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Liquide de frein, remplacer ^I | | | | | X | | | | X | | | | X | | | |
| Frein de stationnement, vérifier/ajuster | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Plaquettes/disques de freins – vérifier | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Boyaux et conduites de freins, vérifier pour dommage/fuites | | | | | X | | | | X | | | | X | | | |



| Opération de service | | Intervalles des services | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------|--------------------------|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Tous les modèles | milles x 1000 | 10 | 20 | 30 | 40 | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 | 100 | 110 | 120 | 130 | 140 | 150 |
| | km x 1000 | 16 | 32 | 48 | 64 | 80 | 96 | 112 | 128 | 144 | 160 | 176 | 192 | 208 | 224 | 240 |
| Roues et pneus | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Roues et pneus, vérifier la pression, l'usure et la condition | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Roues et pneus, vérifier la pression de gonflage | | | X | | X | | X | | X | | X | | X | | X | |
| Kit de gonflage des pneus ^J | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Vérifier la roue de secours pour tout signe de dommage, usure et la pression du pneu ^K | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |

Vérifier et remplacer les pièces ou logiciel, comme exigé par Volvo Cars of North America, LLC, et couverts selon les termes de la garantie des véhicules neufs Volvo.

^AS'il y a une fuite de transmission, vérifier le niveau d'huile.

^BÀ remplacer plus fréquemment dans des conditions de conduite poussiéreuses.

^CRemplacer à 150 000 milles/240 000 kilomètres ou 15 ans, selon la première éventualité.

^DRemplacer à 150 000 milles/240 000 kilomètres ou 10 ans, selon la première éventualité.

^ERemplacer à 120 000 milles/192 000 kilomètres ou 10 ans, selon la première éventualité.

^FVérifier le niveau du liquide de boîte automatique uniquement si une fuite extérieure a été décelée. **Volvo recommande le changement de liquide de transmission tous les 50 000 milles/80 000 kilomètres, seulement pour les véhicules utilisés pour le remorquage, ou lorsqu'un message s'affiche sur l'écran du tableau de bord dans la fenêtre de texte.**

^GVérifier le niveau seulement s'il y a une fuite.

^HRemplacement recommandé au moins une fois par an ou plus fréquemment dans les endroits où le trafic est important et dans des régions poussiéreuses.

^IRecommandé pour remplacer tous les 3 ans ou 40 000 milles (si utilisé dans des zones montagneuses ou dans des climats humides – tous les ans), à la demande du propriétaire.

^JVérifiez l'étiquette de la date d'échéance tous les quatre ans pour connaître la date de remplacement sur les véhicules dotés de ces équipements.

^KVérifiez tous les deux ans la pression de gonflage de la roue de secours ou tous les 40 000 milles/64 000 kilomètres.



Services d'entretien

Un mot au sujet du journal d'entretien

Les pages suivantes comprennent le journal des intervalles d'entretien. Une fois chaque service réalisé, votre concessionnaire Volvo validera la section appropriée en inscrivant la date à laquelle le service a été réalisé et le kilométrage et en y apposant la signature du représentant et le cachet du concessionnaire.

NOTE

Il vous incombe, et cela est très important pour vous, de conserver la documentation de toutes les réparations de service ou de garantie effectuées sur votre Volvo (y compris les travaux effectués par vous ainsi que par les installations de réparation non agréées), au cas où des questions s'élevaient concernant votre protection dans le cadre de la garantie.

Grâce aux pièces Volvo d'origine... votre Volvo conservera son authenticité

Quel que soit l'endroit où vous faites faire l'entretien de votre Volvo, assurez-vous que des pièces Volvo d'origine sont utilisées pour assurer la sécurité et la haute qualité de votre véhicule.

Depuis les filtres à huile jusqu'aux lampes de rechange, depuis les ensembles complets jusqu'aux accessoires utiles, toutes les pièces Volvo d'origine sont rigoureusement inspectées pour s'assurer qu'elles sont fiables et durables comme votre Volvo.

Vous n'avez pas à craindre de compromettre les caractéristiques spéciales de sécurité qui sont incorporées dans votre Volvo lorsque vous insistez pour que seules les pièces Volvo d'origine soient utilisées pour tout service, entretien et réparations réalisés sur votre véhicule.

Les pièces Volvo d'origine sont en vente chez les concessionnaires Volvo répartis dans l'ensemble de l'Amérique du Nord. Leur personnel expérimenté aidera votre Volvo à conserver son authenticité.

VOLVO GENUINE PARTS

N° de service d'entretien

1

Service effectué

milles/km _____

Date _____

Kilométrage _____

Signature du concessionnaire agréé

Cachet

Cachet du concessionnaire

Cachet



Services d'entretien

| N° de service d'entretien | |
|------------------------------------|----------|
| | 2 |
| Service effectué | |
| milles/km _____ | |
| Date _____ | |
| Kilométrage _____ | |
| Signature du concessionnaire agréé | |
| Cachet | |
| Cachet du concessionnaire | |
| Cachet | |

| N° de service d'entretien | |
|------------------------------------|----------|
| | 3 |
| Service effectué | |
| milles/km _____ | |
| Date _____ | |
| Kilométrage _____ | |
| Signature du concessionnaire agréé | |
| Cachet | |
| Cachet du concessionnaire | |
| Cachet | |

| N° de service d'entretien | |
|------------------------------------|----------|
| | 4 |
| Service effectué | |
| milles/km _____ | |
| Date _____ | |
| Kilométrage _____ | |
| Signature du concessionnaire agréé | |
| Cachet | |
| Cachet du concessionnaire | |
| Cachet | |



Services d'entretien

| N° de service d'entretien | |
|------------------------------------|----------|
| | 5 |
| Service effectué | |
| milles/km _____ | |
| Date _____ | |
| Kilométrage _____ | |
| Signature du concessionnaire agréé | |
| Cachet | |
| Cachet du concessionnaire | |
| Cachet | |

| N° de service d'entretien | |
|------------------------------------|----------|
| | 6 |
| Service effectué | |
| milles/km _____ | |
| Date _____ | |
| Kilométrage _____ | |
| Signature du concessionnaire agréé | |
| Cachet | |
| Cachet du concessionnaire | |
| Cachet | |

| N° de service d'entretien | |
|------------------------------------|----------|
| | 7 |
| Service effectué | |
| milles/km _____ | |
| Date _____ | |
| Kilométrage _____ | |
| Signature du concessionnaire agréé | |
| Cachet | |
| Cachet du concessionnaire | |
| Cachet | |



Services d'entretien

| N° de service d'entretien | |
|------------------------------------|----------|
| | 8 |
| Service effectué | |
| milles/km _____ | |
| Date _____ | |
| Kilométrage _____ | |
| Signature du concessionnaire agréé | |
| Cachet | |
| Cachet du concessionnaire | |
| Cachet | |

| N° de service d'entretien | |
|------------------------------------|----------|
| | 9 |
| Service effectué | |
| milles/km _____ | |
| Date _____ | |
| Kilométrage _____ | |
| Signature du concessionnaire agréé | |
| Cachet | |
| Cachet du concessionnaire | |
| Cachet | |

| N° de service d'entretien | |
|------------------------------------|-----------|
| | 10 |
| Service effectué | |
| milles/km _____ | |
| Date _____ | |
| Kilométrage _____ | |
| Signature du concessionnaire agréé | |
| Cachet | |
| Cachet du concessionnaire | |
| Cachet | |



Services d'entretien

N° de service d'entretien 11

Service effectué

milles/km _____

Date _____

Kilométrage _____

Signature du concessionnaire agréé

Cachet

Cachet du concessionnaire

Cachet

N° de service d'entretien 12

Service effectué

milles/km _____

Date _____

Kilométrage _____

Signature du concessionnaire agréé

Cachet

Cachet du concessionnaire

Cachet

N° de service d'entretien 13

Service effectué

milles/km _____

Date _____

Kilométrage _____

Signature du concessionnaire agréé

Cachet

Cachet du concessionnaire

Cachet

**N° de service d'entretien 14****Service effectué**

milles/km _____

Date _____

Kilométrage _____

Signature du concessionnaire agréé

Cachet

Cachet du concessionnaire

Cachet

N° de service d'entretien 15**Service effectué**

milles/km _____

Date _____

Kilométrage _____

Signature du concessionnaire agréé

Cachet

Cachet du concessionnaire

Cachet



Vidanges du liquide de frein

3ème année**1****Service effectué**

Date _____

Relevé de l'odomètre _____

Signature du concessionnaire agréé

Cachet

Cachet du concessionnaire

Cachet

6ème année**1****Service effectué**

Date _____

Relevé de l'odomètre _____

Signature du concessionnaire agréé

Cachet

Cachet du concessionnaire

Cachet

9ème année**1****Service effectué**

Date _____

Relevé de l'odomètre _____

Signature du concessionnaire agréé

Cachet

Cachet du concessionnaire

Cachet



Vidanges du liquide de frein

01

12ème année

1

Service effectué

Date _____

Relevé de l'odomètre _____

Signature du concessionnaire agréé

Cachet

Cachet du concessionnaire

Cachet



Remplacement du compteur de vitesse/odomètre

S'il devient nécessaire de remplacer le compteur de vitesse/odomètre, les renseignements pertinents doivent être

notés sur cette page. (Dans certains états ou provinces, cette inscription est une obligation légale.)

Dossier de remplacement du compteur de vitesse/odomètre

| Date | Relevé de l'odomètre lors du remplacement | Code du concessionnaire | Signature du concessionnaire agréé |
|------|---|-------------------------|------------------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |



Renseignements généraux

Les garanties indiquées dans ce livret concernent les véhicules de tourisme Volvo 2016 fabriqués selon des spécifications américaines ou canadiennes vendues par Volvo Cars of North America, LLC,* ou Automobiles Volvo du Canada Corp. et enregistrés et utilisés dans un des 50 états des États-Unis, le District de Columbia, les territoires ou états libres des États-Unis ou dans un des territoires ou provinces du Canada. Volvo Car Corporation est responsable du respect des obligations de garanties indiquées dans le manuel. Informations sur les documents de garantie et d'entretien 2016.

Voyages hors des États-Unis ou du Canada

Si des réparations couvertes par la garantie doivent être faites pendant que vous êtes temporairement à l'étranger, vous pouvez les faire effectuer par n'importe quel concessionnaire Volvo agréé. Ces réparations seront couvertes par la Garantie Limitée sur véhicules neufs de Volvo Cars of North America, ou par la Garantie sur véhicule neufs de Automobiles Volvo du Canada Corp.

Enregistrement en dehors des États-Unis ou du Canada

Si vous enregistrez votre véhicule fabriqué selon les spécifications américaines ou canadiennes, en dehors des 50 états des États-Unis, du District de Columbia ou des territoires et provinces du Canada, la Garantie Limitée sur véhicules neufs (États-Unis) ou la Garantie sur véhicules neufs (Canada) est toujours applicable, seulement si le véhicule a été initialement enregistré aux États-Unis ou au Canada.

Ventes au personnel diplomatique et aux touristes

Les véhicules construits selon les spécifications américaines et canadiennes, vendus par Volvo OSD pour utilisation finale aux États-Unis ou au Canada et utilisés à l'étranger, sont couverts par la Garantie Limité sur véhicules neufs de Volvo Cars of North America, LLC, ou par la Garantie sur véhicules neufs de Automobiles Volvo du Canada Corp.



01 SERVICE ET ENTRETIEN

01

**Demande de mise à jour des renseignements du propriétaire Volvo (Canada uniquement)****CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE, CANADA**

Prénom _____ Initiale _____ Nom _____

Adresse (rue/route) _____ Apt/Unité _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____ Téléphone _____

Pour effectuer un changement de propriétaire, le NIV ci-dessous est nécessaire. Le NIV se trouve du côté gauche du tableau de bord, sur le dessus. Vous le trouverez aussi sur la carte d'immatriculation du véhicule.

Y V _____
 NIV (Numéro d'identification du véhicule) _____ Modèle _____ Année _____ Date d'achat _____

Communiquez votre adresse de courriel pour obtenir des informations sur les produits et bénéficier des offres spéciales Volvo :

Adresse courriel : _____

CHANGEMENT D'ADRESSE, CANADA**Nouvelle adresse**

Prénom _____ Initiale _____ Nom _____

Adresse (rue/route) _____ Apt/Unité _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____ Téléphone _____

Le NIV se trouve du côté gauche du tableau de bord, sur le dessus. Vous le trouverez aussi sur la carte d'immatriculation du véhicule.

Y V _____
 NIV (Numéro d'identification du véhicule) _____ Modèle _____ Année _____ Date d'achat _____

Communiquez votre adresse de courriel pour obtenir des informations sur les produits et bénéficier des offres spéciales Volvo :

Adresse courriel : _____

Ancienne adresse (Volvo utilise ces renseignements pour la mise à jour de votre nouvelle adresse ci-dessus :)

Langue de préférence :

Prénom _____ Initiale _____ Nom _____

Adresse (rue/route) _____ Apt/Unité _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____ Téléphone _____

- Anglais
 Français



Demande de mise à jour des renseignements du propriétaire Volvo (Canada uniquement)

AFFRANCHIR
ICI

À L'ATTENTION DU SERVICE À LA CLIENTÈLE
AUTOMOBILES VOLVO DU CANADA CORP.
9130 LESLIE ST. SUITE 101
RICHMOND HILL, ON L4B 0B9



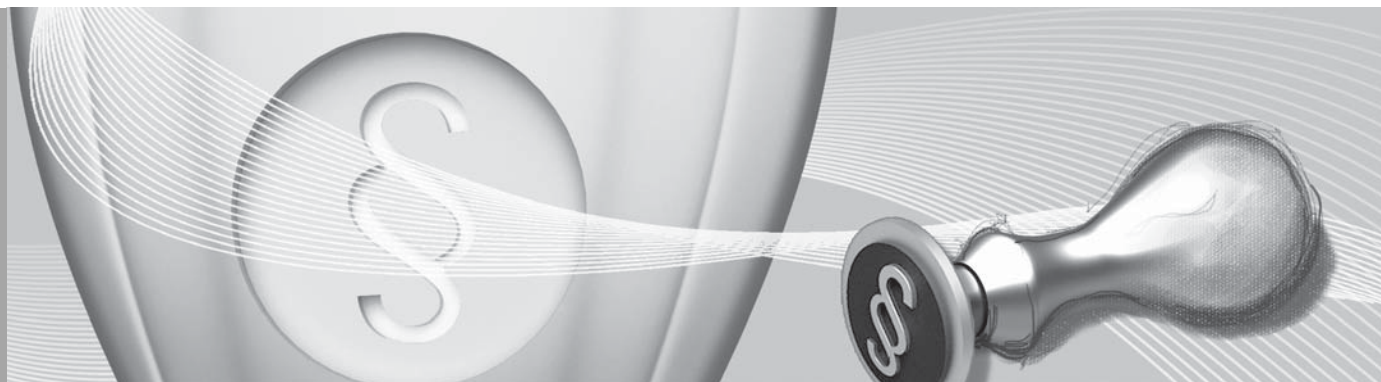
[Empty rectangular box for text entry]

| | |
|--|----|
| Version 2016 de la garantie sur les véhicules neufs et programme d'entretien périodique gratuit Volvo..... | 36 |
| Ce que vous devez savoir au sujet de vos garanties Volvo | 38 |
| Garantie Volvo 2016 limitée sur véhicules neufs (É.-U.), Garantie sur véhicules neufs (Canada) | 40 |
| Restrictions et exonérations..... | 43 |
| Garantie limitée sur les pièces de rechange et accessoires Volvo d'origine - É.-U./Garantie-Canada | 44 |
| Protection contre la corrosion Volvo, Garantie Limitée-É.-U./Garantie-Canada | 46 |
| Ceintures de sécurité et systèmes de retenue suppl., Garantie limitée - É.-U./Garantie - Canada | 48 |
| Ceintures de sécurité : « Nous y croyons » | 49 |
| Garanties sur les systèmes dépolluants - É.-U. et Canada | 50 |
| Liste des pièces de garantie des systèmes dépolluants 2016—É.-U. fédéraux et Canada | 54 |
| Certification du concessionnaire (pour identification seulement)—É.-U. | 56 |
| Garanties sur les systèmes dépolluants de la Californie | 57 |
| Garantie Volvo sur les systèmes dépolluants | 60 |
| Programme d'inspection | 63 |
| Restrictions et exonérations..... | 65 |
| Liste des pièces du système dépolluant, année modèle 2016 | 66 |
| Véhicules à pollution zéro partielle | 68 |
| Programme d'entretien d'usine planifié inclus (FSM) (États-Unis uniquement).. | 69 |



02

GARANTIE





Version 2016 de la garantie sur les véhicules neufs et programme d'entretien périodique gratuit Volvo

| | |
|--|---|
| Garantie limitée sur véhicules neufs (É.-U.), Garantie sur véhicules neufs (Canada) | 4 ans/50 000 milles/80 000 kilomètres |
| Garantie de la batterie^A | 4 ans/50 000 milles/80 000 kilomètres, Couverture intégrale |
| Ajustements | 1 an/12 000 milles/20 000 kilomètres |
| Garantie limitée sur les pièces de rechange Volvo d'origine^B | 2 ans/kilométrage illimité |
| Ceintures de sécurité et systèmes de retenue supplémentaires (SRS) | 5 ans/kilométrage illimité |
| Protection contre la corrosion | 12 ans/kilométrage illimité |
| Performance et défauts d'émission, É.U./Canada | |
| Court terme ^C | 2 ans/24 000 milles/40 000 kilomètres |
| Long terme | 8 ans/80 000 milles/130 000 kilomètres |
| Garantie sur les systèmes dépolluants de la Californie – Californie, Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Jersey, New York, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Vermont et Washington | |
| Performance ^C | 3 ans/50 000 milles/80 000 kilomètres |
| Défauts à court terme ^C | 3 ans/50 000 milles/80 000 kilomètres |
| Défauts à long terme | 7 ans/70 000 milles/113 000 kilomètres |



Version 2016 de la garantie sur les véhicules neufs et programme d'entretien périodique gratuit Volvo

| | |
|---|---|
| <p>Véhicules à pollution zéro partielle Performance et défauts d'émission</p> | <p>Les véhicules année modèle 2016 identifiés par le code moteur NIV 26 vendus et enregistrés dans les États de Californie, Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Jersey, New York, Rhode Island ou Vermont sont classés comme des véhicules à pollution zéro partielle (PZEV). Les véhicules PZEV ont une garantie sur les défauts d'émission et de performance sur tous les composants du système dépolluant valable pour 15 ans ou 150 000 milles/240 000 km, selon la première occurrence.</p> |
| <p>Couverture de garantie Volvo On Call, Assistance Routière, É.-U./Canada</p> | <p>4 ans kilométrage illimité (voir la brochure séparée dans le carnet du propriétaire)</p> |
| <p>Programme d'entretien d'usine planifié inclus (FSM) (États-Unis uniquement)</p> | <p>Les véhicules année modèle 2016 vendus neufs à des clients particuliers par un concessionnaire Volvo autorisé et immatriculés aux États-Unis recevront les trois (3) premiers entretiens réguliers à 10 000, 20 000 et 30 000 milles pour les trois (3) premières années ou jusqu'à 36 000 milles fournis gratuitement.</p> |

^ALe télédéverrouillage, la navigation, le lecteur DVD et les batteries du système de casque sont couverts pendant 4 ans/50 000 milles/80 000 km.

^BLes accessoires Volvo d'origine installés en tant qu'options de vente au détail et achetés dans le cadre de la vente d'un véhicule neuf, sont couverts pendant quatre (4) ans ou 50 000 milles/80 000 kilomètres, selon la première occurrence. Si achetés et installés par un concessionnaire Volvo après la vente du véhicule, la garantie couvre la période restante de la garantie pour un véhicule neuf ou pendant deux (2) ans, selon le plus élevé. (Remarque : la garantie sur les pièces/accessoires achetés et non installés par un concessionnaire Volvo est de un (1) an à partir de la date d'achat.)

^CVolvo offre une continue sur ces articles dans le cadre de la garantie pour véhicule neuf jusqu'à quatre (4) ans ou 50 000 milles/80 000 kilomètres, selon la première occurrence.



Ce que vous devez savoir au sujet de vos garanties Volvo

Dans quels cas les garanties Volvo s'appliquent-elles?

Les garanties décrites dans ce livret s'appliquent aux véhicules de tourisme neufs Volvo de l'année modèle 2016, utilisés à des fins non commerciales, (p. ex. pour l'usage personnel/familial). Le véhicule doit avoir été vendu à l'origine par Volvo Cars of North America, LLC,¹ ou Automobiles Volvo du Canada Corp.¹ et enregistré et utilisé dans un des 50 états des États-Unis, le District de Columbia, les territoires ou états libres des États-Unis ou dans un des territoires ou provinces du Canada. Toutes les autres parties des garanties sont entièrement transférables sans frais aux propriétaires suivants.

Véhicules d'occasion Volvo

Si vous avez acheté un véhicule Volvo d'occasion qui est encore visé par la garantie de véhicule neuf, vous êtes couvert(e) par la portion restante de cette garantie. Veuillez vous référer à la section " Demande de mise à jour de Propriétaire Volvo (Canada seulement) " dans ce livret pour obtenir des informations sur la façon de modifier les informations de changement de propriétaire.

Réparations sous garantie

Les réparations couvertes par la garantie, nécessaires à la suite de défauts de matériel ou de fabrication et portées à l'attention d'un concessionnaire Volvo par un propriétaire, seront effectuées uniquement par un concessionnaire Volvo, sans frais, pendant la période de la garantie.

Pour obtenir des réparations couvertes par la garantie, contactez votre concessionnaire Volvo et expliquez-lui la situation. Nous vous recommandons de vous adresser à votre concessionnaire-vendeur, étant donné qu'il connaît mieux votre véhicule, les réparations qui y ont déjà été effectuées et vos habitudes de conduite. Mettez à sa disposition le chapitre de ce manuel portant sur le journal d'entretien et fournissez-lui les dossiers de service.

Le diagnostic et l'évaluation des états et des symptômes peuvent être faits par n'importe quel concessionnaire agréé par Volvo.

Seuls les réparations/diagnostics que le concessionnaire jugera comme étant couverts par la garantie seront réalisés dans un délai raisonnable et durant les heures normale d'ouverture. **Les pièces seront réparées ou remplacées par un concessionnaire Volvo uniquement, en utilisant des pièces de rechange Volvo d'origine neuves ou remises à neuf et du**

logiciel, à la discrétion de Volvo. Il s'agit des pièces recommandées pour votre Volvo. Elles correspondent aux mêmes normes de qualité et de conception que les ensembles de pièces déjà installés sur votre véhicule. Toutes les pièces remplacées deviendront la propriété de Volvo à des fins d'analyse technique du matériel ou autres usages.

Les réparations rendues nécessaires à la suite de dommages, mauvais usage, usage abusif, collision, usure et détérioration normales ou entretien incomplet ou inadéquat ne sont pas couvertes par les garanties. De plus, certains articles mentionnés dans chaque section des garanties sous la rubrique « Ce qui n'est pas garanti » sont exclus et ne seront pas pris en charge.

Responsabilités du propriétaire :

Entretien et service

Il vous incombe de faire effectuer le programme d'entretien suivant :

- L'utilisation, l'entretien et les soins apportés à votre Volvo conformément aux instructions et aux exigences fournies dans votre manuel d'utilisation et dans le livret d'informations sur les documents de garantie et d'entretien.

¹ Volvo Cars of North America, LLC et la Compagnie des Automobiles Volvo du Canada sont parfois nommées « Volvo » dans ce livret. Toutes les mentions de « Volvo » font référence à Volvo Car Corporation, à Volvo Cars of North America, LLC ou à La Compagnie des Automobiles Volvo du Canada.



Ce que vous devez savoir au sujet de vos garanties Volvo

- Les pièces/systèmes pour lesquels un entretien ou un remplacement saisonnier à intervalles recommandés est nécessaire, tels que (toutefois sans s'y limiter) les mises au point, les recharges de la climatisation, le nettoyage, le polissage, les lubrifiants, le remplacement des consommables ou pièces usagées.
- Le coût des pièces et/ou de la main-d'œuvre pour les services d'entretien obligatoires y compris (sans toutefois s'y limiter) les articles indiqués pour l'entretien initial de votre modèle et pour les intervalles d'entretien subséquents.
- Conserver une copie des commandes et reçus de réparations ainsi qu'un dossier de tous les services d'entretien effectués. Les dossiers de ces services seront exigés si vous devez éventuellement prouver que vous avez maintenu un bon état d'entretien.

À la livraison

Habituellement, tout défaut ou dommage affectant la peinture, la tôle, les garnitures ou tout autre défaut apparent pouvant se produire avant la livraison, est corrigé au cours de la procédure d'inspection effectuée à l'usine et chez le concessionnaire. Dans le cas où vous remarqueriez l'un de ces défauts à la livraison de votre véhicule, veuillez notifier votre concessionnaire sans délai.

Changements en cours de production

Volvo se réserve le droit d'effectuer des changements ou des additions sur les véhicules de tourisme fabriqués et/ou vendus par Volvo, à n'importe quel moment, sans encourir l'obligation d'avoir à effectuer des changements identiques ou similaires sur les véhicules précédemment construits ou vendus par Volvo.

Entretien et service

Il est recommandé d'utiliser les services de votre concessionnaire Volvo agréé pour l'entretien de votre véhicule. Votre concessionnaire Volvo emploie des techniciens formés en usine et s'engage à vous offrir le meilleur service pour votre nouveau véhicule Volvo. De plus, votre concessionnaire agréé Volvo est là pour s'assurer que toutes les révisions et améliorations exigées par Volvo sont effectuées sur votre véhicule. (Cela exclut les améliorations de nature esthétique faites sur le véhicule au fil du temps. Reportez-vous également au paragraphe Changements en cours de production.).



Garantie Volvo 2016 limitée sur véhicules neufs (É.-U.), Garantie sur véhicules neufs (Canada)

Ce qui est garanti

Volvo garantit que les réparations aux véhicules de tourisme Volvo, nécessaires à la suite de défauts de matériel ou de fabrication et survenues dans des conditions d'usage normales, seront réalisées sans frais pour les pièces et/ou la main-d'œuvre durant la période de la garantie. Les pièces et les services de réparation qui ne sont pas garanti(e)s sont détaillé(e)s dans cette section et doivent être examinés avec soin.

Restrictions

Aucune garantie implicite de qualité marchande ou d'aptitude du produit à une obligation particulière ne sera applicable, sauf au cours des périodes applicables de validité de cette garantie.

Cette garantie vous confère des droits légaux et auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient d'un État ou d'une province à l'autre. **Certains États/provinces ne permettent pas de restrictions sur la durée d'une garantie implicite, ainsi les restrictions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas.**

Pour une description complète des « Restrictions et exonérations » de Volvo, reportez-vous à la page 43.

Période de garantie - Quatre (4) ans/ 50 000 milles/80 000 km

La période de garantie pour les réparations est de quatre (4) ans ou 50 000 milles/ 80 000 kilomètres, selon la première occurrence. (Les véhicules utilisés à des fins commerciales sont couverts pendant un (1) an ou 15 000 milles/24 000 kilomètres, selon la première occurrence).

La garantie commence à la date à laquelle le véhicule est vendu/livré au premier acheteur au détail ou mis en service, selon la première occurrence.

Les véhicules mis en démonstration par le concessionnaire bénéficieront du reste de la période de garantie limitée pour véhicule neuf (É.-U.), de garantie pour véhicule neuf (Canada), au moment de la vente au détail.

Certains éléments sont couverts par des garanties spécifiques, telles que la garantie fédérale sur les dispositifs dépolluants. Une fois la période de garantie spécifique terminée, ces éléments seront couverts dans le cadre de la garantie limitée restante sur les véhicules neufs.

Accessoires Volvo d'origine

Les accessoires Volvo d'origine installés en tant qu'options du concessionnaire, et qui sont achetés lors de la vente d'un véhicule neuf, sont couverts par la garantie limitée sur les véhicules neufs (É.-U.), la garantie pour véhicule neuf (Canada), pendant quatre (4) ans ou 50 000 milles/80 000 kilomètres, selon la première occurrence. La période de garantie commencera et se poursuivra simultanément avec la garantie limitée pour véhicules neufs. Si un accessoire Volvo est installé par un concessionnaire Volvo après l'achat de votre nouveau véhicule, il sera garanti pendant la période qui reste de votre Garantie limitée sur véhicules neufs ou pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'installation, selon la période la plus longue. Les pièces/accessoires achetés et non installés par un concessionnaire Volvo auront une garantie de un (1) an à partir de la date d'achat original. Pour ces accessoires/pièces, la garantie applicable est fournie au moment de l'achat et comprend une liste des conditions et restrictions.

**Garantie Volvo 2016 limitée sur véhicules neufs (É.-U.), Garantie sur véhicules neufs (Canada)****Assistance à la clientèle**

Si vous avez des questions au sujet des garanties ou des réparations, veuillez revoir la section intitulée « Assistance à la clientèle » à la page 6 de ce livret et portant sur les informations et instructions destinées au propriétaire.

Les véhicules non commerciaux sont couverts par Volvo Sur Appel®. Il s'agit d'un programme d'assistance routière qui fournit une protection pour certains points spécifiques non couverts par la garantie (p. ex. le remorquage). Un livret séparé décrivant ce programme est inclus dans votre portefeuille de propriétaire.

Articles sujets à l'usure

Dans le cadre du service et de l'entretien normaux de votre véhicule, certaines pièces devront être remplacées à la suite d'une usure normale. Comme ces pièces s'usent à des rythmes variables, leur remplacement est basé sur l'utilisation et l'état de votre véhicule et selon des échéances fixes dans des conditions d'utilisation normale. Ces éléments incluent, mais ne sont pas limités à, la liste suivante : filtres, fusibles, courroies, plaquettes de frein, disques de frein, essuie-glace, amortisseurs, tapis de sol, garnitures/tapis, etc.

Le remplacement de ces articles relève de la responsabilité du propriétaire, sauf pour les articles couverts durant la période de couverture des ajustement (reportez-vous à la page 41) ou lorsque l'on peut démontrer qu'il y a un défaut flagrant de fabrication.

Ajustements

Les ajustements, qui correspondent à des raffinements aux réglages ou alignements originaux de l'usine, et qui sont nécessaires dans le cadre de la période de rodage, seront réalisés durant la période de couverture des ajustements. Les exceptions sont les pièces couvertes dans le cadre de services d'entretien normal, notamment la pré-livraison ou les pièces exclues de la section Véhicule neuf. La période de garantie pour les ajustements est de douze (12) mois ou 12 000 milles/20 000 kilomètres, selon la première occurrence.

Le terme « Ajustements » tel qu'utilisé dans cette garantie se réfère aux réparations mineures qui ne sont pas généralement liées au remplacement des pièces ou aux articles de service d'entretien normal. Les pièces dont le remplacement est couvert pour cause d'usure pendant la période d'ajustements sont : essuie-glaces, plaquettes de frein, disques de frein et amortisseurs. Ces articles peuvent aussi être couverts dans le cadre de la période de garantie de base en cas de défaillance due à un défaut de fabrication. Les exemples de

réparations avec *main-d'œuvre seulement* qui sont couvertes durant la période d'ajustement sont l'équilibrage des roues, le réglage du lève-vitre et le réglage du capot.

Batterie

Dans le cadre de la garantie limitée de véhicule neuf, la batterie d'équipement d'origine installée sur votre Volvo 2016 est couverte contre les défauts de pièces et de main d'œuvre pendant une période de quatre (4) ans ou 50 000 milles/80 000 kilomètres, selon la première occurrence.

Ce qui n'est pas garanti**Pneus**

- Les pneus installés sur le véhicule en tant qu'équipement d'origine sont garantis séparément par le fabricant des pneus. Donc, toutes les réparations doivent être réalisées par leur atelier agréé de service après-vente.
- Le livret de la garantie applicable pour les pneus se trouve dans le portefeuille du propriétaire.



Garantie Volvo 2016 limitée sur véhicules neufs (É.-U.), Garantie sur véhicules neufs (Canada)

Entretien et services périodiques

- Il s'agit des réparations rendues nécessaires à la suite d'un manque d'entretien ou d'un entretien insuffisant. Des procédures d'entretien correctes sont référencées dans votre manuel d'utilisation ou dans le livret d'informations sur les documents de garantie et d'entretien.
- Entretien programmés ou non, à l'exclusion des entretiens spécifiques couverts uniquement aux États-Unis par le programme Volvo d'entretien d'usine planifié (FSM).

Dommage/détérioration/corrosion

- Les véhicules qui ont été sévèrement endommagés et/ou qui sont déclarés une perte totale par un assureur.
- Les véhicules qui seraient en grande partie remontés ou réparés à partir de pièces provenant d'un autre véhicule précédemment en état de marche.
- L'utilisation de carburant et/ou d'huile ou d'autres liquides non conformes aux normes approuvées par Volvo telles qu'indiquées dans le manuel du propriétaire, la documentation de service après-vente Volvo ou aux pages 10 à 13 de ce livret.
- Les pannes dues à un mauvais usage, un usage abusif, une négligence, une surcharge, à une modification (y compris aux systèmes de gestion électronique), à un accident ou à une course.
- Les défauts ou pannes résultant de l'utilisation de pièces neuves non vendues ni approuvées par Volvo ou de pièces d'occasion, ou les pannes liées à ces pièces ou systèmes.
- Les défauts ou pannes liées à un mauvais diagnostic par un atelier de réparation indépendant.
- Les pannes causées parce que l'on a continué à utiliser le véhicule alors qu'un témoin lumineux, une lecture de jauge ou autre indication signalait un problème mécanique ou de fonctionnement (par ex., l'instrument du tableau de bord indiquant une surchauffe, une perte de pression d'huile, etc.).
- Les dommages causés par l'environnement à la surface du véhicule et qui seraient hors du contrôle de Volvo, comme par exemple des retombées atmosphériques (y compris les produits chimiques, la résine des arbres, etc.) ou toutes autres conditions atmosphériques, grêle, risques routiers, éclats à la peinture causés par des cailloux ou autres détériorations fortuites. Les surfaces extérieures peintes sont couvertes par la garantie de protection contre la corrosion, voir page 46.
- Les dommages à l'intérieur (garnitures de tissu, capitonnage et sièges) causés par une usure normale, un mauvais usage, un usage abusif ou une négligence.

Verre

Les bris de verre, à moins qu'ils ne se soient produits à la suite d'un défaut de matériel ou de fabrication.

Falsification de l'odomètre

La réparation des véhicules pour lesquels le vrai kilométrage du compteur n'est pas déterminé avec certitude.

Inconvénients/faux frais

La perte d'usage du véhicule, pertes de temps, appels téléphoniques, remorquage, hébergement, location de voiture, nourriture et autres dommages indirects et fortuits.



NOTE

Les pièces remplacées gratuitement dans le cadre de la garantie limitée pour véhicule neuf (É.-U.) ou de la garantie pour véhicule neuf (Canada) ne sont pas assujetties à la protection de garantie de la garantie limitée pour pièces de rechange et accessoires Volvo d'origine. Ces pièces seront garanties pendant 90 jours ou pendant le reste de la garantie limitée pour véhicule neuf (É.-U.), la garantie pour véhicule neuf (Canada), selon la période la plus longue.



TOUTES LES GARANTIES (LIMITÉES, É.-U. SEULEMENT) DANS CE LIVRET SONT ASSUJETTIES AUX RESTRICTIONS ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ SUIVANTES :

La garantie écrite de Volvo est exclusive et elle tient lieu de garantie, verbale ou écrite, explicite ou implicite.

Aucune garantie implicite de commercialisation ou d'adaptation pour un usage particulier ne s'appliquera, sauf durant les périodes applicables de cette garantie limitée, É.-U.; garantie, Canada.

Volvo n'autorise aucune personne ou compagnie à créer pour elle une obligation, une responsabilité ou une autre garantie concernant ce véhicule.

Volvo ne sera tenue responsable d'aucun dommage fortuit, spécial ou indirect, ni autre dommage similaire qui surviendrait à la suite d'une infraction à cette garantie écrite.

Volvo ne sera tenue responsable d'aucun dommage causé par un retard dans la livraison ou la fourniture de tout produit et/ou service.

Si la responsabilité de Volvo était engagée, pour les produits fournis dans le cadre de cette garantie, celle-ci ne devra pas excéder le coût de la correction des défauts tels que définis dans cette garantie et, l'expiration de cette dernière mettra un terme à toute responsabilité.



NOTE

Cette garantie vous confère des droits légaux auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient d'un État ou d'une province à un autre. Certains États/provinces ne permettent pas de restrictions sur la durée d'une garantie implicite, ainsi les restrictions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas. Certains États/provinces ne permettent pas les exclusions ou les restrictions des dommages fortuits ou indirects, ainsi les restrictions ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas.



Garantie limitée sur les pièces de rechange et accessoires Volvo d'origine - É.-U./Garantie-Canada

Ce qui est garanti

Volvo garantit à chaque acheteur au détail de chaque nouvelle pièce ou nouvel accessoire de rechange Volvo d'origine, que cette pièce ou cet accessoire sera exempt de défaut de matériel ou de fabrication.

Durant la période de garantie, les pièces et accessoires défectueux seront échangés ou réparés, à la discrétion de Volvo, sans frais, mais uniquement par un concessionnaire Volvo agréé.

Si, et seulement si, une pièce ou un accessoire a été installé à l'origine par un concessionnaire Volvo, la main-d'œuvre pour le démontage et le remplacement sera aussi couverte par cette garantie.

i NOTE

Les pièces remplacées gratuitement dans le cadre d'une autre garantie Volvo ne sont pas assujetties à la garantie limitée (É.-U.) sur les pièces de rechange et accessoires Volvo d'origine, la garantie sur les pièces de rechange et accessoires Volvo d'origine (Canada). Ces pièces seront garanties pendant 90 jours ou pendant le reste de la garantie initiale, selon la période la plus longue.

Restrictions

Aucune garantie implicite de qualité marchande ou d'aptitude du produit à une obligation particulière ne sera applicable, sauf au cours des périodes applicables de validité de cette garantie.

Cette garantie vous confère des droits légaux auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient d'un État ou d'une province à un autre. **Certains États/provinces ne permettent pas de restrictions sur la durée d'une garantie implicite, ainsi les restrictions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas.**

Pour une description complète des « Restrictions et exonérations » de Volvo, reportez-vous à la page 43.

Période de garantie

Remplacement des pièces de rechange

La période de garantie des pièces est de deux (2) ans, à compter de la date d'achat et d'installation de la pièce par un concessionnaire Volvo.

La période de garantie des pièces achetées et non installées par un concessionnaire Volvo est de un (1) an à partir de la date d'achat.

Certaines pièces sont couvertes par une garantie précise, pour une période différente. Pour ces pièces, la garantie applicable est fournie au moment de l'achat et cette garantie est accompagnée d'une liste des restrictions et conditions.

Accessoires Volvo d'origine

Les accessoires Volvo d'origine installés en tant qu'options du concessionnaire, et qui sont achetés lors de la vente d'un véhicule neuf, sont couverts par la garantie limitée sur les véhicules neufs (É.-U.) ou de la garantie pour véhicule neuf (Canada), pendant quatre (4) ans ou 50 000 milles/80 000 kilomètres, selon la première occurrence. La période de garantie commencera et se poursuivra simultanément avec la garantie limitée pour véhicules neufs. Si un accessoire Volvo est installé par un concessionnaire Volvo après l'achat de votre nouveau véhicule, il sera garanti pendant la période qui reste de votre Garantie limitée sur véhicules neufs ou pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'installation, selon la période la plus longue. Certains accessoires/pièces Volvo d'origine sont couverts par leur propre garantie limitée spécifique pour une période de temps différente. Pour ces accessoires/pièces, la garantie applicable est fournie au moment de l'achat et comprend une liste des conditions et restrictions.



Garantie limitée sur les pièces de rechange et accessoires Volvo d'origine - É.-U./Garantie-Canada

Ce qui n'est pas garanti

- La main-d'œuvre pour le démontage et le remplacement d'une pièce ou d'un accessoire défectueux(se), vendu MAIS NON INSTALLÉ par un concessionnaire Volvo. Dans de tels cas, la pièce/composante ou l'accessoire défectueux sera échangé, réparé ou remplacé à la discrétion de Volvo.
- Les pièces ou accessoires non vendu(e)s, fourni(e)s ou approuvé(e)s par Volvo.
- Les pannes résultant de la mauvaise installation des pièces ou accessoires, d'un manque d'entretien ou d'un entretien inadéquat.
- Les dommages causés par l'usure normale.
- La perte de l'usage du véhicule, perte de temps, inconvénients ou autres frais secondaires tels qu'appels téléphoniques, remorquage, hébergement, location de voiture, nourriture et/ou autres dommages fortuits, sauf lorsque la loi l'exige.
- Les pannes résultant d'un mauvais usage, d'un usage abusif, de négligence, de surcharges, de modifications, d'accidents ou de courses automobiles.

Obligations de l'acheteur

Lorsqu'il demande des réparations dans le cadre de la garantie sur des pièces de rechanges ou des accessoires, l'acheteur doit présenter une preuve d'achat (billet de vente ou demande de réparation, montrant qu'un paiement a été fait à un concessionnaire Volvo au Canada ou aux États-Unis), pendant les heures normales d'ouverture.



Protection contre la corrosion Volvo, Garantie Limitée–É.-U./Garantie–Canada

Ce qui est garanti

Volvo garantit que les panneaux originaux de tôle de la carrosserie peints de votre Volvo de l'année modèle 2016 resteront exempts des conditions suivantes qui résultent de défauts de conception, de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et de fonctionnement (à l'exception des articles indiqués sous « Ce qui n'est pas garanti ») :

1. Les défauts des surfaces de tôle peintes situées à l'extérieur, pour une période de un (1) an.¹
2. La perforation des panneaux de tôle de la carrosserie pour une période de douze (12) ans.

Restrictions

Aucune garantie implicite de qualité marchande ou d'aptitude du produit à une obligation particulière ne sera applicable, sauf au cours des périodes applicables de validité de cette garantie.

Cette garantie vous confère des droits légaux et auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient d'un État ou d'une province à l'autre. **Certains États/provinces ne permettent pas de restrictions sur la durée d'une garantie implicite, ainsi les restrictions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas.**

Pour une description complète des « Restrictions et exonérations » de Volvo, reportez-vous à la page 43.

Période de garantie

La période de garantie s'étend sur douze (12) mois. Elle ne comporte aucune limite de kilométrage.

La garantie prend effet à partir de la date de vente/livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou à la date de mise en service, selon la première occurrence.

Réparations sous garantie

Dans le cadre de la présente garantie, seul un concessionnaire Volvo agréé peut réparer ou remplacer gratuitement, à sa discrétion, les panneaux de tôle de la carrosserie concernés. Les réparations seront effectuées dans des délais raisonnables, pendant les heures d'ouverture habituelles.

Garantie de protection contre la corrosion

Si une partie de la carrosserie du véhicule est perforée par de la rouille, le(s) panneau(x) concernés par la perforation seront réparés ou remplacés par un concessionnaire Volvo ou par un atelier agréé par Volvo, entièrement gratuitement, indépendamment d'un éventuel changement de propriété du véhicule. Le terme « perforation » fait référence à un trou dans la carrosserie, causé par la corrosion provenant de l'intérieur ou du dessous et résultant d'un vice de fabrication ou de matériaux.

Ce qui n'est pas garanti

- Les composants des systèmes d'échappement, du train de transmission, de la direction, du freinage, de la suspension, les pare-chocs, les roues, les enjoliveurs et les rétroviseurs.
- Les dommages à la carrosserie causés par un accident, mauvais usage, usage abusif, négligence, transformation, incendie ou par acide de batterie.

¹ Volvo ne recommande pas l'utilisation d'enduits protecteurs pour la peinture à longue durée provenant d'un marché secondaire. Certains prétendent qu'ils préviennent la corrosion profonde, la décoloration, l'oxydation, etc. La compatibilité de ces enduits avec l'enduit transparent de votre véhicule n'a pas été vérifiée par Volvo. Certains d'entre eux pourraient entraîner l'assouplissement, le fendillement ou le brouillage de l'enduit transparent. Les dommages causés par l'application d'enduits protecteurs de peinture de marché secondaire ne seront pas couverts par la garantie de la peinture de votre véhicule. N'utiliser que des produits protecteurs pour la peinture ayant été approuvés par Volvo. Consultez votre concessionnaire Volvo pour obtenir plus de renseignements.

**Protection contre la corrosion Volvo, Garantie Limitée-É.-U./Garantie-Canada**

- Les dommages imputables à des cailloux, dommages mécaniques, éraflures, coups, retombées industrielles, dommages causés par l'environnement (y compris, sans toutefois s'y limiter, les produits chimiques, la sève, d'autres conditions atmosphériques, etc.) la grêle, les risques routiers et autres actes de la nature et les dommages d'accidents non réparés.
- Le travail de réparation inadéquat ou en dessous des normes.
- Les défauts ou pannes résultant de l'utilisation de pièces neuves non vendues ni approuvées par Volvo ou de pièces d'occasion, ou les pannes liées à ces pièces ou systèmes.
- Le vieillissement normal de la peinture dû à l'utilisation, à l'exposition aux éléments et au climat, y compris l'oxydation, la décoloration, etc.
- Dommage causé par l'utilisation d'enduits protecteurs pour la peinture de marché secondaire.
- Les dommages causés par le mauvais traitement des composants à la suite d'une réparation.

Obligations du propriétaire

Le fait de ne pas avoir apporté de corrections à la suite de dommages causés par un accident ou un cas de force majeure, ou le fait de ne pas avoir entretenu le véhicule convenablement, y compris le fait de ne pas l'avoir lavé et poli selon les instructions du manuel du propriétaire, annulera cette garantie.

Il appartient au propriétaire de conserver tous les documents attestant des travaux d'entretien et de réparation. Pour éviter tout risque de détérioration, vous devriez signaler sans délai au concessionnaire tout problème affectant la fini des surfaces peintes.

NOTE

Cette garantie peut être fournie car Volvo a utilisé, dans la fabrication du véhicule, des procédés et des matériaux conçus pour résister à la corrosion.

Volvo ne recommande pas l'application de produits antirouille additionnels lors de l'achat d'un véhicule neuf. Des produits non fournis par Volvo chimiquement incompatibles avec la protection appliquée à l'usine par Volvo, pourraient être à l'origine de problèmes particuliers, ce qui entraînerait l'annulation de la garantie.

Afin de maintenir votre protection dans le cadre de la garantie de protection contre la corrosion, en cas d'accident, vous devez vous assurer que les conditions suivantes sont respectées :

- les réparations sont exécutées conformément aux normes Volvo;
- votre concessionnaire Volvo identifiera l'adresse d'un Centre d'Entretien Certifié Carrosserie et Peinture;
- seules des pièces de rechange neuves d'origine Volvo sont installées;
- les produits antirouille et/ou de protection sont réappliqués chaque fois que cela est nécessaire. (Consulter le concessionnaire Volvo au sujet des matériaux antirouille approuvés par Volvo.)



Ceintures de sécurité et systèmes de retenue suppl., Garantie limitée - É.-U./Garantie – Canada

Ce qui est garanti



Volvo garantit que les réparations nécessaires en raison de défauts matériels ou de fabrication des ceintures de sécurité et des systèmes de retenue supplémentaires (SRS) installés dans votre véhicule de l'année modèle 2016 seront réalisées gratuitement durant la période de la garantie (à l'exception des articles dont la liste apparaît sous « Ce qui n'est pas garanti »).

Restrictions

Aucune garantie implicite de qualité marchande ou d'aptitude du produit à une obligation particulière ne sera applicable, sauf au cours des périodes applicables de validité de cette garantie.

Cette garantie vous confère des droits légaux auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient d'un état ou d'une province à un autre. **Certains États/provinces ne permettent pas de restrictions sur la durée d'une garantie implicite, ainsi les restrictions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.**

Pour une description complète des « Restrictions et exonérations » de Volvo, reportez-vous à la page 43.

La période de garantie

La période de garantie est de cinq (5) ans et ne comporte aucune restriction de kilométrage.¹ Elle prend effet à partir de la date de vente/livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou à la date de mise en service, selon la première occurrence.

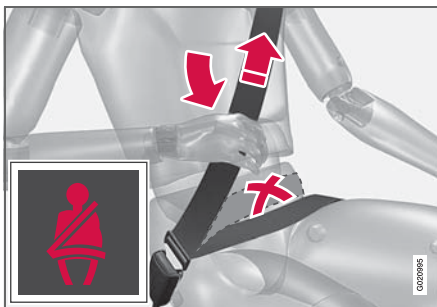
Ce qui n'est pas garanti

- Les composants des ceintures de sécurité et du système de retenue supplémentaire comportant des signes de dommages imputables à un usage abusif, mauvais usage, négligence, modification ou mauvaise installation.
- Le remplacement des composants des ceintures de sécurité ou du système de retenue supplémentaire après que le véhicule ait été impliqué dans une collision.
- Les pertes d'usage du véhicule, pertes de temps, inconvénients ou autres frais indirects comme les appels téléphoniques, le remorquage, l'hébergement, la location de véhicule, les repas ou autres dommages secondaires, sauf lorsque la loi l'exige.
- Les réparations nécessaires dans le cadre de l'entretien normal.
- Le remplacement des composants, conformément au programme d'entretien.

¹ Aux É.-U., certains États autorisent d'autres garanties couvrant uniquement les ceintures de sécurité. Veuillez contacter votre concessionnaire Volvo pour en savoir plus sur les exigences de votre région.



Ceintures de sécurité : « Nous y croyons »



Malgré toutes nos recommandations et vos meilleures intentions, ne pas porter une ceinture de sécurité équivaut à croire que « les accidents n'arrivent qu'aux autres ».

Les ceintures de sécurité font partie intégrante du système de sécurité que l'on retrouve dans chaque Volvo.

Volvo vous recommande, à vous et à tous les occupants adultes de votre véhicule, de porter convenablement les ceintures de sécurité quelle que soit la place que vous occupez dans le véhicule, et de veiller à ce que les enfants soient convenablement retenus sur le siège arrière, uniquement à l'aide d'un siège de sécurité pour enfant ou d'un siège rehaussé dont les caractéristiques sont adaptées à l'âge, au poids et à la taille de chaque enfant.

Fait : Dans chaque État/province, des lois ont été adoptées concernant les systèmes de sécurité pour enfants. De plus, la plupart des États/provinces ont déjà rendu obligatoire le port de la ceinture de sécurité pour tous les occupants des voitures.

Par conséquent, lorsque nous vous rappelons d'utiliser la ceinture de sécurité, ce n'est pas seulement une recommandation—c'est une stipulation de la loi! Les quelques secondes que vous consacrez à boucler votre ceinture vous permettront peut-être un jour de dire « heureusement que je portais ma ceinture ».

Vous trouverez les instructions concernant l'utilisation correcte des ceintures de sécurité dans le manuel du propriétaire.



Garanties sur les systèmes dépolluants - É.-U. et Canada

Garantie de conception et contre les défauts

Ce qui est garanti - É.-U.

Volvo garantit que votre véhicule Volvo année modèle 2016, a été conçu, fabriqué et équipé pour être conforme au moment de la vente aux normes antipollution des É.-U., conformément à l'article 207(A) du Federal Clean Air Act, applicable au moment de la fabrication du véhicule.

Ce qui est garanti - Canada

Volvo garantit que votre véhicule Volvo année modèle 2016 a été conçu, fabriqué et équipé pour être conforme au moment de la vente aux normes canadiennes de dépollution automobile conformément à la Loi canadienne sur la sécurité des véhicules automobiles, applicable au moment de la fabrication du véhicule.

Aux É.-U. et au Canada

Cette garantie couvre les réparations résultant de tout défaut matériel ou de fabrication qui empêcherait le véhicule d'être conforme aux normes de dépollution durant la période de garantie applicable. Certains composants considérés comme faisant partie du système dépolluant applicable à cette garantie, figurent à la page 54.

Cette garantie n'est pas basée conditionnellement sur l'utilisation des pièces et services Volvo. Toutefois, les défaillances dues à un usage abusif ou à un manque d'entretien ne donneront pas droit à la protection.

Période de garantie

La période de garantie fédérale de conception et contre les défauts des systèmes dépolluants est de deux (2) ans ou 24 000 milles/40 000 kilomètres, selon la première occurrence. Volvo maintient la protection dans le cadre de la garantie des véhicules neufs jusqu'à quatre (4) ans ou 50 000 milles/80 000 kilomètres, selon la première occurrence, sauf pour certains éléments importants spécifiés des systèmes dépolluants pour lesquels la couverture est de huit (8) ans ou 80 000 milles/130 000 kilomètres, selon la première occurrence.

Ces composants importants ne comprennent que le convertisseur catalytique à trois voies (TWC), le module de gestion du moteur et le système de diagnostic de bord (OBD). (Référez-vous à la liste des pièces de garantie 2016 pour les systèmes dépolluants en ce qui concerne la protection précise des composants.) La garantie prend effet le jour de l'achat ou de la livraison du véhicule au premier acheteur ou le jour de sa mise en service, selon la première occurrence. Toute portion restante de la garantie est entièrement transférable sans encourir de frais aux propriétaires suivants.

Cadre de la garantie

Cette garantie s'applique aux véhicules de l'année modèle 2016 vendus par Volvo Cars of North America, LLC, ou Automobiles Volvo du Canada Corp., certifiés pour la vente, enregistrés et normalement utilisés dans l'un

des 50 États des États-Unis, le District de Columbia, les territoires et États libres des États-Unis ou dans un des territoires ou provinces du Canada.

Dépannage et service

Le système dépolluant de votre véhicule de tourisme Volvo neuf de l'année modèle 2016 a été conçu, fabriqué et vérifié en utilisant les pièces Volvo d'origine. Ce véhicule est certifié conforme aux règlements dépolluants fédéraux appropriés aux É.-U. ou au Canada, au moment de sa fabrication.

Entretien

On recommande l'emploi de pièces d'origine Volvo ou de pièces remises à neuf homologuées par Volvo pour toute pièce de rechange utilisée pour des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement sur les systèmes antipollution.

Vous pouvez demander que l'entretien, la réparation ou le remplacement des systèmes dépolluants soient réalisés par n'importe quel établissement de réparation d'automobiles ou individu. Vous pouvez aussi utiliser des pièces autres que des pièces Volvo d'origine ou des pièces Volvo d'origine remises à neuf certifiées par le fabricant de la pièce pour un tel entretien, réparation ou remplacement, sans invalider cette garantie. Toutefois, le coût de ces services ou pièces n'est pas couvert par la garantie.



Garanties sur les systèmes dépolluants - É.-U. et Canada

Pièces de rechange

L'emploi de pièces de rechange de qualité non équivalente à celle de Volvo peut affecter l'efficacité des systèmes antipollution. Si des pièces autres que les pièces d'origine Volvo ou pièces remises à neuf homologuées par Volvo sont utilisées à l'occasion des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement de composants affectant les systèmes antipollution, le propriétaire devra s'assurer que le fabricant de ces pièces garantit qu'elles sont équivalentes aux pièces d'origine Volvo en termes de performance et de longévité. Volvo rejette toute responsabilité en cas d'utilisation de pièces autres que des pièces Volvo d'origine ou celles remises à neuf par Volvo. Toutefois, l'emploi de pièces de rechange autres que les pièces d'origine Volvo n'invalide pas la garantie protégeant d'autres composants, sauf si les pièces d'origine autres que celles de Volvo sont à l'origine de dommages subis par des pièces ou systèmes protégés par une garantie Volvo.

Service du concessionnaire

Les réparations et services couverts par cette garantie seront exécutés par un concessionnaire Volvo dans son établissement, sans frais de pièces ou de main-d'œuvre, (y compris le diagnostic), en employant des pièces d'origine Volvo ou des pièces Volvo remises à neuf homologuées par Volvo, pour toute partie du système antipollution couvert par cette garantie et s'avérant défectueuse.

En cas d'urgence et si un concessionnaire Volvo n'est pas disponible, les réparations peuvent être effectuées dans n'importe quel atelier de réparation disponible. Volvo remboursera le propriétaire pour les réparations (y compris la main-d'œuvre, dans la plupart des cas) qui sont couvertes dans le cadre de cette garantie. Les pièces remplacées et les factures validées doivent être présentées à un concessionnaire Volvo comme condition de remboursement des réparations d'urgence non réalisées par ce dernier.

Nous vous encourageons à faire exécuter tous les travaux d'entretien et de réparation recommandés sur votre véhicule Volvo neuf 2016. Volvo ne déclinera pas une demande de réparation dans le cadre de la garantie simplement parce que le propriétaire ne présente pas de document justifiant que l'entretien a été fait; toutefois, Volvo peut refuser d'honorer une demande présentée au titre de la garantie si la défaillance est imputable à un manque d'entretien.

Les reçus attestant de l'exécution des travaux d'entretien périodique doivent être conservés aux fins de référence et de confirmation.

Ce qui n'est pas garanti

1. Services d'entretien nécessaires prescrits dans le manuel d'utilisation et commençant à la page 15 de ce livret. Les pièces affectant les émissions et celles qui doivent être remplacées de façon périodique sont garanties pour un (1) seul remplacement [comme les bougies, les

filtres, les courroies, etc.]. Une fois que ces pièces ont été remplacées au point de remplacement prévu, elles ne sont plus couvertes par la garantie sur les dispositifs dépolluants. Les pièces remplacées sont couvertes par la garantie des pièces de rechange d'une durée de deux (2) ans.

2. Le mauvais fonctionnement de toute pièce dû à l'une des raisons suivantes : mauvais usage, mauvais ajustement, modification, transformation, détérioration, débranchement des pièces du système, mauvais entretien, entretien insuffisant et absence d'entretien.
3. Les dégâts dus à des accidents, des catastrophes naturelles et des événements indépendants de la volonté de Volvo.
4. L'utilisation de carburant et/ou d'huile ou d'autres liquides qui ne répondent pas aux normes agréées Volvo, comme indiqué aux pages 10 à 13 de ce livret, dans le manuel du propriétaire ou dans la documentation Volvo relativement à l'entretien, et qui entraîne la défaillance d'une pièce ou d'un système garanti peut annuler cette garantie.
5. La réparation des véhicules pour lesquels le vrai kilométrage du compteur n'est pas déterminé avec certitude.
6. Le coût encouru par l'utilisation de pièces autres que les pièces de remplacement d'origine Volvo ou pièces remises à neuf Volvo d'origine à l'occasion de travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement affectant les composants des systèmes antipollution.



Garanties sur les systèmes dépolluants - É.-U. et Canada

7. Les pertes de temps, les contretemps, les pertes d'usage du véhicule ou les pertes commerciales.

Garantie de fonctionnement du système dépolluant - É.-U. et Canada

La garantie prend effet le jour de l'achat ou de la livraison du véhicule au premier acheteur ou le jour de sa mise en service, selon la première occurrence.

Conformément à l'article 207(B) de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et des règlements de garantie provinciaux du Canada, Volvo garantit au premier acheteur du véhicule et à chaque acheteur subséquent que

1. si le véhicule est entretenu et utilisé conformément aux instructions écrites de bon entretien et de bonne utilisation (se référer au manuel du propriétaire sous le chapitre intitulé « Service et entretien périodique » et à la page 8 de ce livret), et
2. si à un moment quelconque au cours des premiers 24 000 milles/40 000 kilomètres ou deux (2) ans (selon la première occurrence), le véhicule n'est pas conforme aux normes de dépollution applicables comme pourrait l'indiquer un test du contrôle des émissions approuvé par l'EPA ou par les règlements provinciaux, et
3. si ladite non-conformité aura pour résultat que le propriétaire du véhicule devra encourir une pénalité ou autre sanction (y compris l'interdiction d'utiliser le véhicule) dans le cadre d'une loi locale,

d'État, fédérale ou provinciale, Volvo remédiera alors à cette non-conformité sans frais pour le propriétaire. Certains composants considérés comme faisant partie de la garantie de bon fonctionnement du système de dépollution de deux (2) ans/24 000 milles/40 000 kilomètres sont énumérées aux pages 54 et 55.

Exceptions

1. Si le véhicule est utilisé pendant plus de deux (2) ans ou 24 000 milles/40 000 kilomètres, Volvo corrigera seulement les défauts de conformité résultant de la défaillance de certains composants spécifiés du système de dépollution pour lesquelles la protection est de huit (8) ans ou 80 000 milles/130 000 kilomètres, selon la première occurrence. Ces composants importants ne comprennent que le convertisseur catalytique à trois voies (TWC), le module de gestion du moteur et le système de diagnostic de bord (OBD).
2. Volvo peut rejeter une réclamation dans le cadre de la garantie sur le bon fonctionnement des systèmes de dépollution dans le cas où une pièce de rechange non certifiée serait utilisée lors de l'entretien ou de la réparation d'un véhicule si la pièce en question, par son matériel ou sa fabrication, n'est pas équivalente du point de vue du contrôle des émissions à la pièce d'équipement d'origine.

3. Une réclamation de garantie sur le fonctionnement du système de dépollution peut être refusée sur la base du non-respect par le propriétaire du véhicule des instructions écrites concernant l'entretien et l'utilisation appropriés.

Entretien

Nous recommandons que toutes les pièces utilisées pour l'entretien, la réparation ou le remplacement des systèmes de contrôle des émissions soient des pièces Volvo d'origine ou des pièces remises à neuf par Volvo.

Vous pouvez demander que l'entretien, la réparation ou le remplacement des systèmes dépolluants soient réalisés par n'importe quel établissement de réparation d'automobiles ou individu. Vous pouvez aussi utiliser des pièces autres que des pièces Volvo d'origine ou des pièces Volvo remises à neuf d'origine qui ont été certifiées par le fabricant de la pièce pour un tel entretien, réparation ou remplacement, sans invalider cette garantie. Toutefois, le coût de ces services ou pièces n'est pas couvert par la garantie.

Assistance à la clientèle

Volvo tient à s'assurer que les garanties des systèmes dépolluants sont convenablement administrées. Si vous ne recevez pas le service de garantie auquel vous pensez avoir droit dans le cadre de ces garanties, vous devez contacter :



Garanties sur les systèmes dépolluants - É.-U. et Canada

Aux É.-U.

Volvo Cars of North America, LLC
Service Clientèle
1 Volvo Drive
Rockleigh, NJ 07647-0914
1-(800) 458-1552
customer-care@volvocars.com

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements concernant la garantie sur le fonctionnement des systèmes dépolluants et la garantie de conception et contre les défauts des systèmes dépolluants ou rendre compte de toute infraction aux modalités de ces garanties, en contactant :

Division de Conformité et Stratégies
d'innovation
Warranty Claims
U.S. Environmental Protection Agency
2000 Traverwood Drive
Ann Arbor, MI 48105

Au Canada

Automobiles Volvo du Canada Corp.
Service des relations avec les clients
9130 Leslie Street, Suite 101
Richmond Hill, Ontario L4B 0B9
1-(800) 663-8255
customerrelations@volvocars.com

Réclamations au titre de la garantie

Une réclamation au titre de la garantie de bon fonctionnement du système dépolluant peut être soulevée immédiatement après l'échec d'un test de contrôle des émissions approuvé par EPA ou les règlements provinciaux si, en raison des résultats de ces tests, le propriétaire est tenu par la loi de prendre des mesures, quelles qu'elles soient, de façon à éviter l'imposition d'une amende ou d'une sanction. Une réclamation peut être formulée en confiant le véhicule à un concessionnaire Volvo. Dans la mesure où une loi fédérale, d'État, ou provinciale l'exige, qu'il s'agisse de droit législatif ou de common law, un constructeur de véhicules sera tenu de fournir un moyen permettant à un atelier de réparation autre qu'un concessionnaire d'effectuer les réparations de garantie de fonctionnement du système dépolluant.

Toutefois, pour éviter les retards et assurer un bon service, il est préférable que le service

soit effectué dans le cadre de la garantie par un concessionnaire Volvo.

Lorsqu'il s'agit de déterminer si un propriétaire s'est bien conformé aux instructions par écrit concernant l'entretien et l'utilisation appropriés, Volvo peut exiger que le propriétaire soumette une preuve d'observation s'il a des raisons objectives de croire que :

1. que l'entretien préventif n'a pas été fait et,
2. que, s'il n'a pas été fait, il se pourrait que le véhicule enfreigne les normes de dépollution applicables.

Au cas où le constructeur du véhicule omettrait d'aviser le propriétaire d'une décision d'honorer ou de refuser une réclamation au titre de la garantie de bon fonctionnement du système dépolluant dans les trente (30) jours à compter de la date à laquelle le véhicule a été présenté pour réparation, le constructeur du véhicule sera tenu responsable de la réparation du véhicule sans frais pour le propriétaire du véhicule, à moins que telle défaillance soit attribuable au propriétaire du véhicule ou à des événements qui sont hors du contrôle du constructeur du véhicule ou de l'atelier de réparation.



Liste des pièces de garantie des systèmes dépolluants 2016—É.-U. fédéraux et Canada

Renseignements généraux

Nous indiquons ci-dessous certains des articles couverts par la garantie des systèmes dépolluants pendant deux (2) ans ou 24 000 milles/40 000 km, selon la première occurrence. Volvo offre une couverture continue sur ces articles dans le cadre de la garantie des véhicules neufs jusqu'à quatre (4) ans ou 50 000 milles/80 000 kilomètres, selon la première occurrence. Les composants marqués d'un « * » sont couverts par la garantie de longue durée pendant huit (8) ans ou 80 000 milles/130 000 km, selon la première occurrence.

Système d'alimentation et d'allumage

- Matériel du module de contrôle moteur¹
- Logiciel du module de contrôle moteur
- Pompe à essence comprenant le régulateur de pression
- Module électronique de pompe à essence (PEM)
- Pompe à carburant à haute pression
- Capteur de pression de suralimentation
- Capteur de détonation
- Soupape de dérivation de suralimentation
- Filtre à essence
- Injecteurs de carburant

- Pression de la rampe carburant et capteur de température
- Capteur de température d'air ambiant
- Capteur de basse pression de carburant
- Capteur de pression absolue du collecteur d'admission
- Capteur de débit de masse d'air
- Capteur de température et de pression (TMAP)
- Module électronique d'accélérateur
- Capteur d'oxygène
- Bougies
- Capteur de position de vilebrequin
- Capteur de position d'arbre à cames
- Bobine d'allumage/niveau de puissance
- Dispositif de chronométrage CVVT
- Électrovanne CVVT



NOTE

Les véhicules de l'année 2016 avec moteur portant le NIV 26 et qui ont été vendus et immatriculés en Californie, au Connecticut, au Delaware, dans le Maine, au Massachusetts, au Maryland, au New Jersey, à New York, dans le Rhode Island ou dans le Vermont sont classés comme véhicules à émissions quasi nulles (PZEV). Les véhicules PZEV ont une garantie sur émissions, performance et défauts sur tous les composants du système dépolluant valable pour 15 ans ou 150 000 milles/240 000 km, selon la première occurrence.

Système de refroidissement du moteur

- Thermostat du liquide de refroidissement
- Capteur de température de liquide de refroidissement du moteur

Système de contrôle des émissions du carter

- Couvercle de vilebrequin/PCV
- Connexions du système de recyclage des gaz (PCV), vis creuse
- Séparateur d'huile avec carter de pression
- Vanne de régulation de pression du carter

Système de contrôle de l'évaporation de carburant

- Cartouche au charbon actif EVAP
- Pompe de diagnostic de fuite EVAP

¹ Couvert par la garantie contre les défauts de fabrication à long terme de huit (8) ans ou 80 000 milles/130 000 kilomètres, selon la première occurrence.



Liste des pièces de garantie des systèmes dépolluants 2016—É.-U. fédéraux et Canada

- Robinet de purge de cartouche EVAP
- Absorbant d'hydrocarbures de vapeur de carburant
- Bouchon du réservoir d'essence
- Réservoir d'essence
- Tuyau de remplissage de carburant sans bouchon

Catalyseur

- Convertisseur catalytique²

Turbocompresseur

- Assemblage turbocompresseur y compris limiteur de pression de suralimentation
- Refroidisseur d'air de suralimentation
- Suralimentation

Transmission automatique

- Matériel et logiciel du module de contrôle de la transmission

Système Stop-Start (relais de commutation de batterie et diode de secours)

- Relais
- Diode
- Module d'interrupteur de commande de batterie

Divers articles utilisés dans les systèmes ci-dessus

Collecteurs d'admission, boyaux, colliers, raccords, tubes, garnitures ou dispositifs d'étanchéité, poulies, courroies, tuyauteries à carburant, faisceaux de câblage ainsi que pièces de montage et commandes électroniques (tous les modèles) utilisés avec les éléments cités ci-dessus.

NOTE

Pièces mentionnées dans la liste des pièces sous garantie-émissions 2016 - fédérale - américaine et canadienne, sont les seuls composants couverts quand ils s'appliquent à des variantes de moteur spécifique. Toutes les pièces répertoriées ne concernent pas tous les types de moteurs.

² Couvert par la garantie contre les défauts de fabrication à long terme de huit (8) ans ou 80 000 milles/130 000 kilomètres, selon la première occurrence.



Certification du concessionnaire (pour identification seulement)—É.-U.

Réf.: Titre 40, Code des règlements fédéraux, article 85.2108

Votre concessionnaire Volvo certifie que ce véhicule Volvo est conforme à toutes les normes de dépollution applicables de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis. Cette certification est basée sur :

1. Le fait que le concessionnaire sait que le véhicule est couvert par un certificat de conformité EPA.
2. Une inspection visuelle du véhicule, y compris le moteur, pour s'assurer que tous les composants reliés aux dispositifs dépolluants ont été convenablement installés; et
3. La réalisation par le concessionnaire de toute la préparation en lien aux dispositifs dépolluants qui est exigée par le constructeur avant la mise en vente du véhicule.

Si ce véhicule échoue au test des dispositifs dépolluants approuvé par l'EPA avant l'expiration de trois (3) mois ou 4 000 milles/6 400 km (selon la première occurrence) à compter de la date ou du kilométrage au moment de la livraison du véhicule à l'utilisateur définitif, et que le véhicule a été entretenu et utilisé conformément aux instructions écrites de bon entretien et de bonne utilisation, Volvo remédiera à cette non-observation dans le cadre de la garantie de bon fonctionnement des systèmes dépolluants.



Garanties sur les systèmes dépolluants de la Californie

Californie, Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Jersey, New York, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Vermont et Washington

Énoncé de la garantie du contrôle des émissions de la Californie

Vos droits et obligations concernant la garantie

Le « California Air Resources Board » et Volvo Cars of North America, LLC ont le plaisir de vous informer sur la garantie du système de contrôle des émissions de votre véhicule de tourisme Volvo 2016. Dans les États de Californie, Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Jersey, New York, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Vermont et Washington, les véhicules neufs doivent être conçus, fabriqués et équipés pour répondre aux normes sévères anti-smog de la Californie et Volvo doit garantir le système de contrôle des émissions sur votre véhicule de tourisme pendant la durée indiquée à la page suivante, à condition que votre véhicule n'ait subi aucun abus, négligence ou entretien incorrect.

Votre système de contrôle des gaz d'échappement peut-être composé des articles

suivants : le système d'injection électronique, le système d'allumage, le convertisseur catalytique et la commande du moteur. Il peut aussi comprendre des tuyaux, courroies, connecteurs et tout autre assemblage lié au système de contrôle antipollution.

Si une condition de garantie l'exige, Volvo Cars of North America, LLC réparera gratuitement votre véhicule de tourisme, y compris le diagnostic, les pièces de rechange et la main d'œuvre.

En raison, en partie, de certains règlements fédéraux concernant la qualité de l'air, d'autres États peuvent se proposer d'adopter le règlement VPE (véhicule produisant peu d'émissions) de l'État de Californie, y compris (mais sans s'y limiter) les garanties de performance/pièces d'émissions spécifiques associées à ce règlement et qui sont décrites dans ce livret.

Couverture de la garantie du fabricant

Sur une période de trois (3) ans ou 50 000 milles/80 000 km, selon la première occurrence ¹:

- Si votre véhicule échoue au test du Smog Check, Volvo fera en sorte que toutes les réparations et tous les réglages nécessaires soient effectués afin que votre véhicule réussisse le test. Cela constitue votre

GARANTIE DE FONCTIONNEMENT du système de contrôle des émissions.

- S'il arrive qu'une pièce associée au système d'émissions dans votre véhicule soit défectueuse, celle-ci sera réparée ou remplacée par Volvo. Cela est votre GARANTIE À COURT TERME CONTRE TOUTE IMPERFECTION de votre système de contrôle des émissions.
- Volvo maintient la couverture pour les composants couverts sous la GARANTIE À COURT TERME CONTRE TOUTE IMPERFECTION de votre système de contrôle des émissions pour une période de quatre (4) ans ou 50 000 milles/ 80 000 km, selon la première occurrence.

Pour une période de sept (7) ans ou 70 000 milles/113 000 km, selon la première occurrence ¹:

Si une pièce, couverte par cette garantie de sept (7) ans ou 70 000 milles/113 000 km figurant dans la liste de cette brochure s'avérait défectueuse, celle-ci sera réparée ou remplacée par Volvo. Cela constitue votre GARANTIE À LONG TERME CONTRE TOUTE IMPERFECTION de votre système de contrôle.

¹ Les véhicules année modèle 2016 identifiés par le code moteur NIV 26, 27 ou 94 vendus et enregistrés dans les États de Californie, Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Jersey, New York, Rhode Island ou Vermont sont classés comme des véhicules à pollution zéro partielle (PZEV). Les véhicules PZEV ont une garantie sur émissions, performance et défauts sur tous les composants du système dépolluant valable pour 15 ans ou 150 000 milles/240 000 km, selon la première occurrence.



Garanties sur les systèmes dépolluants de la Californie

Responsabilités du propriétaire vis-à-vis de cette garantie

En tant que propriétaire du véhicule, vous êtes responsable de l'exécution de l'entretien décrit dans votre Manuel du propriétaire et dans ce livret. Volvo recommande que vous gardiez tous les reçus d'entretien de votre véhicule, mais Volvo ne peut pas vous refuser la garantie en cas de perte des reçus ou si vous n'avez pas assuré tout l'entretien périodique indiqué.

Aussitôt qu'un problème l'exige, vous êtes tenu de conduire votre véhicule chez un concessionnaire Volvo. Le dépannage couvert par la garantie doit avoir lieu dans une période raisonnable, sans dépasser trente (30) jours.

En tant que propriétaire du véhicule, vous devez également savoir que Volvo peut refuser d'honorer la garantie si votre véhicule, ou une pièce de celui-ci, s'avérait être défectueux du fait d'un abus, négligence, entretien incorrect ou modifications non approuvées.

Si vous avez des questions concernant vos droits et vos responsabilités de garantie, vous pouvez contactez :

Volvo Cars of North America, LLC
Service Clientèle
1 Volvo Drive
Rockleigh, NJ 07647
1-800-458-1552

California Air Resources Board
9528 Telstar Avenue
P.O. Box 8001
El Monte, CA 91731-2990

Massachusetts Department of Environmental Protection
1 Winter Street
Boston, MA 02108

Vermont Agency of Natural Resources
Department of Environmental Conservation
Air Pollution Control Division
103 South Main Street
Waterbury, VT 05671-0402

Maine Department of Environmental Protection
17 State House Station
Augusta, ME 04333

Connecticut Department of Environmental Protection
Bureau of Air Management, Planning & Standards Division
79 Elm Street
Hartford, CT 06106

Rhode Island Dept. of Environmental Management
Office of Air Resources
235 Promenade Street
Providence, RI 02908-5767

Pennsylvania Dept. of Environmental Protection
Bureau of Air Quality
Rachel Carson State Office Building,
12th Floor
P.O. Box 8468
Harrisburg, PA 17105-8468

New Jersey Department of Environmental Protection
P.O. Box 402
Trenton, NJ 08625-0402

**Garanties sur les systèmes dépolluants de la Californie**

02

Oregon Department of Environmental
Quality
811 SW 6th Avenue
Portland, OR 97204

State of Washington Department of
Ecology
P.O. Box 47600
Olympia, WA 98504-7600

Maryland Department of The Environment
Mobil Source Control Program
1800 Washington Blvd. Suite 705
Baltimore, MD 21230-1720

Département des Ressources naturelles
du Delaware
Division de la Qualité de l'air
655 S. Bay Road
Dover, DE 19901

Bureau of Mobile Sources
NYS Department of Environmental
Conservation
625 Broadway
Albany, NY 12233-3255



Garantie Volvo sur les systèmes dépolluants

États de Californie, Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Jersey, New York, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Vermont et Washington seulement

Volvo Cars of North America, LLC ¹ (« Volvo » ou « VCNA ») garantit que votre véhicule de tourisme Volvo année modèle 2016 a été conçu, fabriqué et équipé conformément aux normes d'émissions applicables dans l'État de la Californie telles que décrites dans le Health & Safety Code 43205 (code de santé/sécurité).

Cette garantie couvre les réparations résultant de tout défaut matériel ou de main-d'œuvre qui entraînerait, pour toute pièce faisant partie de ce véhicule et affectant le système de contrôle des émissions, la non-conformité aux exigences de contrôle des émissions ou un échec au test Smog Check au cours de la période couverte par la garantie applicable.

Période de garantie

La période de garantie débute à la date de livraison du véhicule au propriétaire initial ou à la date de mise en service, selon la première occurrence. La garantie d'émission est transmissible aux propriétaires subséquents.

Ce véhicule doit être entretenu et conduit normalement conformément aux instructions préconisées par Volvo pour l'entretien correct qui se trouvent dans le Manuel du propriétaire et aussi dans ce livret. Les articles et conditions regroupés sous le titre « Ce qui n'est pas garanti » sont exclus, si l'une de ces conditions est présente.

NOTE

Aucune garantie implicite de qualité marchande ou d'aptitude du produit à une obligation particulière ne sera applicable, sauf au cours des périodes applicables de validité de cette garantie. Certains États ne permettent pas de restrictions sur la durée d'une garantie implicite, ainsi les restrictions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas.

Volvo réparera, réglera ou remplacera toutes pièces couvertes par la garantie.

Cette garantie n'est pas fondée sur l'usage de pièces Volvo d'origine. Cependant, les pannes se produisant soit à cause d'abus ou

de manque d'entretien exigé, ne sont pas couvertes par la garantie.

Cadre de la garantie

Cette garantie s'applique aux véhicules de l'année modèle 2016 vendus initialement par Volvo Cars of North America, LLC, agréés pour la vente et immatriculés dans les États de Californie, Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Jersey, New York, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Vermont et Washington.

Dépannage et service

Le système de contrôle des émissions de votre véhicule de tourisme Volvo année modèle 2016 est conçu, fabriqué et testé avec des pièces Volvo d'origine, et ce véhicule est certifié conforme aux conditions du contrôle d'émissions de la Californie.

Conformément aux règlements du gouvernement fédéral, vous êtes admissible à obtenir une garantie supplémentaire jusqu'à huit (8) ans ou 80 000 milles/130 000 km, selon la première occurrence et portant sur les composantes majeures des émissions. La garantie fédérale des émissions prend effet à la date de livraison du véhicule au propriétaire initial ou à la date de mise en service, selon la première occurrence. Les garanties de la Californie et des États-Unis sont concurrentes.

¹ « Volvo » Cars of North America, LLC, portent parfois la désignation « Volvo » dans ce manuel. Toutes les références à « Volvo » s'appliquent à Volvo Cars of North America, LLC.



Garantie Volvo sur les systèmes dépolluants

Entretien

Nous recommandons que toutes les pièces utilisées pour l'entretien, la réparation ou le remplacement des systèmes de contrôle des émissions soient des pièces Volvo d'origine ou des pièces remises à neuf par Volvo. **Le propriétaire peut choisir de faire effectuer l'entretien, le remplacement ou les réparations du système contrôlant les émissions par n'importe quel mécanicien automobile, que ce soit une personne privée ou un établissement spécialisé. Il peut aussi choisir, sans annuler cette garantie, d'utiliser des pièces autres que les pièces Volvo d'origine ou celles remises à neuf par Volvo.** Toutefois, le coût de ces pièces n'est pas couvert par cette garantie, sauf en cas d'urgence. (Voir Service du concessionnaire)

Pièces de rechange

Les pièces de rechange qui ne sont pas équivalentes en termes de qualité aux pièces Volvo peuvent diminuer l'efficacité des systèmes de contrôle des émissions. Si des pièces qui ne sont pas des pièces Volvo d'origine ou remises à neuf par Volvo sont utilisées pour l'entretien, le remplacement ou la réparation des systèmes de contrôle des émissions, le propriétaire doit obtenir des garanties du fabricant que de telles pièces sont équivalentes du point de vue durabilité et performance aux pièces d'origine de Volvo Cars of North America, LLC.

Volvo rejette toute responsabilité en cas d'utilisation de pièces autres que des pièces Volvo d'origine ou celles remises à neuf par Volvo. Toutefois, l'utilisation de pièces de rechange autres que celles de Volvo n'annule pas la garantie pour les autres composants sauf si ces pièces devaient endommager les pièces ou les systèmes garantis par Volvo.

Service du concessionnaire

Les réparations, réglages et autres services couverts par cette garantie seront effectués, dans son établissement, par le concessionnaire Volvo autorisé. Les pièces de rechange, le diagnostic et l'installation sont gratuits s'il s'agit de pièces Volvo d'origine ou de pièces remises à neuf par Volvo utilisées pour le système de contrôle des émissions ou pour toutes pièces concernant les problèmes d'échappement couvert par cette garantie.

En cas d'urgence, et si un concessionnaire Volvo autorisé n'est pas raisonnablement disponible, ces réparations peuvent être effectuées dans n'importe quel garage disponible ou par n'importe quelle personne, utilisant n'importe quelle pièce de rechange. Si une pièce n'est pas disponible dans les trente (30) jours, ou si le dépannage ne peut pas être achevé en trente (30) jours, celui-ci peut être effectué par n'importe quel service ou garage disponible ou par n'importe quelle personne, utilisant n'importe quelle pièce de rechange.

Volvo remboursera le propriétaire pour des réparations d'urgence (diagnostic inclus) qui sont couvertes par cette garantie. Les dépenses ne peuvent cependant pas excéder notre prix de détail pour toutes les pièces garanties et les frais de main-d'œuvre, basés sur les heures de service recommandées par Volvo pour le dépannage garanti et le taux des salaires dans cette région. Les pièces de rechange et les factures payées doivent être présentées à un concessionnaire Volvo en échange afin d'obtenir un remboursement pour le dépannage d'urgence non effectué par un concessionnaire Volvo.

L'absence de notification au propriétaire d'une décision d'honorer ou de refuser une demande de garantie dans les trente jours (30) à partir du moment où le véhicule a été présenté pour le dépannage, entraînera le fabricant du véhicule à être tenu responsable pour réparer gratuitement ce véhicule, sauf au cas où ce fait est attribué au propriétaire du véhicule, ou pour des raisons indépendantes de la volonté du fabricant ou du garage.

Nous vous avisons de faire exécuter tous les travaux d'entretien et de réparation recommandés sur votre véhicule Volvo neuf 2016. Volvo ne déclinera pas une demande de réparation dans le cadre de la garantie simplement parce que le propriétaire ne présente pas de document justifiant que l'entretien a été fait; toutefois, nous pouvons refuser d'honorer une demande présentée au



Garantie Volvo sur les systèmes dépolluants

titre de la garantie si la défaillance est imputable à un manque d'entretien.

Les reçus et/ou les dossiers d'entretien périodique doivent être gardés en cas de questions au sujet de l'entretien.



Californie, Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Jersey, New York, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Vermont et Washington

Les dispositions suivantes s'appliquent aux véhicules qui échouent au test Smog Inspection de la Californie, Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Jersey, New York, Oregon, Pennsylvania, Rhode Island, Vermont ou Washington. Si votre véhicule échoue le test d'inspection pendant la période de garantie, vous pouvez choisir de le faire réparer chez n'importe quel concessionnaire Volvo. Durant la période des trois (3) ans/50 000 milles/80 000 km, le concessionnaire Volvo autorisé fera les réparations nécessaires pour garantir que le véhicule réussisse le test d'inspection. Après la période des trois (3) ans/50 000 milles/80 000 km, mais avant la période d'usage des sept (7) ans/70 000 milles/113 000 km, le concessionnaire Volvo agréé ne réparera ou changera que les pièces indiquées à la page 66. Après sept (7) ans/70 000 milles/113 000 km, mais avant une période d'utilisation de huit (8) ans/80 000 milles/130 000 km, le concessionnaire Volvo agréé ne garantit que le convertisseur catalytique, le module de gestion du moteur, le module électronique central et le système de diagnostic de bord. Tous les composants du système dépolluant des véhicules PZEV

identifiés à la page 37 de ce livret sont couverts pour une période de quinze (15) ans ou 150 000 milles/240 000 km. Volvo payera la réparation sauf si la panne est causée par l'abus, la négligence, un entretien incorrect, ou l'usage des essences au plomb (ordinaires) ou des essences non recommandées dans votre Manuel du propriétaire ou ce livret. Si les dommages encourus sont couverts par cette garantie, Volvo sera tenue responsable pour le diagnostic et les réparations. Si les dommages sont causés par une combinaison de conditions garanties et non garanties, le propriétaire ne sera pas tenu responsable pour les frais de diagnostic et de réparation se rattachant aux conditions couvertes par la garantie. Si les dommages ne sont pas couverts par la garantie, le propriétaire du véhicule sera responsable pour tous les frais de diagnostic et de réparation, sans pour autant dépasser le taux maximum autorisé par le programme d'inspection. Le propriétaire peut choisir de faire réparer son véhicule dans un garage autre qu'un concessionnaire Volvo. Néanmoins, si une condition couverte par la garantie est décelée, le propriétaire doit amener le véhicule chez un concessionnaire Volvo agréé pour bénéficier d'une réparation gratuite (diagnostic, pièces et installation inclus). Volvo ne remboursera pas le propriétaire pour un diagnostic effectué par un garage non agréé, sauf en cas d'urgence.

Ce qui n'est pas garanti

1. Les services d'entretien requis tel que spécifié dans les tableaux à partir de la page 15 de ce livret. Les pièces affectant les émissions et celles qui doivent être remplacées de façon périodique sont garanties pour un (1) seul remplacement [comme les bougies, les filtres, les courroies, etc.]. Après avoir été remplacées une fois, elles ne sont plus couvertes par la garantie sur les systèmes dépolluants.
2. Le mauvais fonctionnement d'une pièce quelconque dû à une mauvaise utilisation, un réglage incorrect, (par une personne autre qu'un concessionnaire Volvo pendant une réparation couverte par la garantie), une modification, une altération, une mauvaise manipulation ou d'une déconnexion des pièces du système.
3. Les dégâts dus à des accidents, des catastrophes naturelles ou des événements indépendants de la volonté de Volvo.
4. L'utilisation de carburant et/ou d'huile ou d'autres liquides qui ne répondent pas aux normes agréées Volvo, comme indiqué dans le manuel du propriétaire et aux pages 10 à 13 de ce livret, et qui entraîne la défaillance d'une pièce ou d'un système garanti peut annuler cette garantie.
5. La réparation des véhicules pour lesquels le vrai kilométrage du compteur n'est pas déterminé avec certitude.



Programme d'inspection

6. Les pièces autres que les pièces Volvo d'origine utilisées pour l'entretien, la réparation ou le remplacement de n'importe quelle partie affectant le système de contrôle des émissions.
7. Les pertes de temps, les contretemps, les pertes d'usage du véhicule ou les pertes commerciales.



Californie, Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Jersey, New York, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Vermont et Washington

La garantie écrite de Volvo est exclusive et tient lieu de garantie, verbale ou écrite, explicite ou implicite.

Aucune garantie implicite de qualité marchande ou d'aptitude du produit à une obligation particulière ne sera applicable, sauf au cours des périodes applicables de validité de cette garantie.

Volvo n'autorise aucune personne ou compagnie à créer pour elle une obligation, responsabilité ou une autre garantie concernant ce véhicule.

Si la responsabilité de Volvo était engagée, pour les produits fournis dans le cadre de cette garantie, celle-ci ne devra pas excéder le coût de la correction des défauts tels que définis dans cette garantie et, l'expiration de cette dernière mettra un terme à toute responsabilité.

NOTE

Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits. **La Californie, Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Jersey, New York, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Vermont et Washington peuvent ne pas autoriser de restrictions pendant la durée d'une garantie implicite, ainsi les restrictions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.** Il se peut que ces États n'autorisent pas de restrictions ou d'exonérations de dommages fortuits, ainsi les restrictions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.



02 GARANTIE

02

Liste des pièces du système dépolluant, année modèle 2016

Californie, Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Jersey, New York, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Vermont et Washington

contreles défauts de fabrication à long terme de sept (7) ans ou 70 000 milles/113 000 kilomètres, selon la première occurrence.

Les composants répertoriés dans le tableau ci-dessous sont couvert par la garantie

| | NUMÉRO DE CODE MOTEUR VIN | | | | |
|--|---------------------------|-------|----|----|----|
| | 61 | 90/A9 | A2 | 40 | 49 |
| Convertisseur catalytique ^A | X | X | X | X | X |
| Refroidisseur d'air de charge | X | X | X | X | X |
| Dispositif de chronométrage CVVT (échappement) | X | | X | X | X |
| Dispositif de chronométrage CVVT (admission) | X | X | X | X | X |
| Module électronique d'accélérateur (ETM) | X | X | X | X | X |
| Module de contrôle moteur ^A | X | X | X | X | X |
| Cartouche de gaz carbonique EVAP | | X | | | |
| Filtre à essence | | X | | X | X |
| Injecteurs de carburant | X | X | X | X | X |
| Pompe à essence | X | X | X | X | X |
| Module électronique de pompe à essence (PEM) | X | X | X | X | X |
| Assemblage du réservoir de carburant | X | X | X | X | X |


Liste des pièces du système dépolluant, année modèle 2016

02

| | NUMÉRO DE CODE MOTEUR VIN | | | | |
|--------------------------------------|---------------------------|-------|----|----|----|
| | 61 | 90/A9 | A2 | 40 | 49 |
| Vis creuse avec clapet anti-retour x | | X | | | |
| Module de contrôle de transmission | X | X | X | X | X |
| Turbocompresseur | X | X | X | X | X |
| Suralimentation | | | X | | X |

^ALe module de contrôle du moteur et le convertisseur catalytique sont également couverts pendant 8 ans ou 80 000 mile par la garantie à long terme sur les émissions. Veuillez consulter les pages 54 et 55.



Véhicules à pollution zéro partielle

Garantie sur émissions, performance et défauts

Les modèles 2016 identifiés par le code moteur NIV 26 vendus et enregistrés dans les États de Californie, Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Jersey, New York, Rhode Island ou Vermont sont classés véhicules à pollution zéro partielle (PZEV). Les véhicules PZEV ont une garantie sur émissions, performance et défauts sur tous les composants du système dépolluant valable pour 15 ans ou 150 000 milles/240 000 km, selon la première occurrence.

**Programme d'entretien d'usine planifié inclus (FSM) (États-Unis uniquement)****Informations Générales**

Pour améliorer encore l'expérience en tant que propriétaire d'une Volvo, votre véhicule Volvo 2016 vendu neuf par un concessionnaire autorisé Volvo et enregistré aux États-Unis inclut le Programme d'entretien d'usine planifié (FSM). Ce programme d'entretien est conçu pour compléter la garantie Volvo et aidera à assurer un fonctionnement sans problème de votre véhicule Volvo.

Le programme FSM gratuit Volvo est valable chez tous les concessionnaires Volvo autorisés aux États-Unis. La couverture commence à la date de la livraison du véhicule à l'acheteur original ou au locataire original, ou le jour où le véhicule est mis en service en tant que véhicule de démonstration. Ce programme est associé au véhicule et ne peut être transféré à un autre véhicule.

Le programme Volvo d'entretien d'usine planifié inclus (FSM) est automatiquement transféré aux propriétaires subséquents du véhicule pendant la période de couverture.

Volvo se réserve le droit d'apporter des modifications ou de mettre fin à ce programme à tout moment.

Couverture du programme

Le programme d'entretien d'usine planifié (FSM) de Volvo comprend :

- Les entretiens prévus par la couverture pour les premières trois (3) années ou jusqu'à 36 000 milles
- Les trois premiers entretiens réguliers, à 10 000, 20 000 et 30 000 miles, tel que décrit aux pages 15-20 de ce manuel.

Responsabilités du propriétaire

Chaque entretien recommandé doit être effectué dans une plage de 1 500 miles du kilométrage prévu à la liste des entretiens normalement prévus, reportez-vous aux pages 15.

Vous serez responsable pour les frais d'entretien lorsque le kilométrage parcouru précède ou dépasse l'intervalle recommandé de plus 1 500 miles.¹

Les entretiens planifiés manqués ne seront pas effectués. Les concessionnaires Volvo autorisés effectueront l'entretien approprié pour le kilométrage ou l'âge du véhicule.

Éléments non couverts

- Les éléments d'usure décrits à la page 41 de ce manuel.
- Les dommages au véhicule résultant de l'usure normale ou d'abus.
- Les véhicules gravement endommagés et/ou déclarés comme perte totale par un assureur.
- Conditions d'utilisation extrêmes nécessitant des entretiens supplémentaires.
- Des entretiens demandés par le propriétaire ou suggérés par le concessionnaire Volvo mais non spécifiés dans la section relative aux Services d'Entretiens aux pages 15 de ce manuel.

¹ Volvo vous recommande de faire faire un entretien de votre véhicule au moins une fois par année, indépendamment du kilométrage. Dans de tels cas Volvo couvrira les entretiens recommandés à un (1) par an pour les trois (3) premières années.



| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Numéro d'identification du véhicule

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Date de livraison/détail

IDENTIFICATION DES ACCESSOIRES

Accessoires installés au moment de la livraison

| Numéro de pièce | Description |
|-----------------|-------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Instructions à l'usage du concessionnaire: Tapez toutes les informations.

DOSSIERS D'ENTRETIEN

Veillez toujours conserver ce livret dans votre véhicule avec tous les reçus et la copie du client des commandes de réparation couvrant tous les services et réparations effectuées sur votre véhicule. Les dossiers de service peuvent être exigés comme référence pour tous travaux futurs effectués sur garantie.

VOLVO

Volvo Cars of North America, LLC.

Rockleigh, New Jersey

Automobiles Volvo du Canada Corp.

North York, Ontario

<http://www.volvocars.com/us>

<http://www.volvocanada.com>